Parlement européen

2019-2024



Document de séance

A9-0273/2023

22.9.2023

RAPPORT INTÉRIMAIRE

sur la proposition de révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2021-2027 (COM(2023)0337 – 2023/0201R(APP))

Commission des budgets

Corapporteurs: Jan Olbrycht, Margarida Marques

RR\1286510FR.docx PE751.626v02-00

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
LETTRE DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT	22
LETTRE DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES	25
LETTRE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME	33
LETTRE DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	37
LETTRE DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL	
LETTRE DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION	42
LETTRE DE LA COMMISSION DES LIBERTÉS CIVILES, DE LA JUSTICE ET DE AFFAIRES INTÉRIEURES	
LETTRE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES	48
LETTRE DE LA COMMISSION DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ D GENRES	
PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	54
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FON	ID55

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2021-2027 (COM(2023)0337 – 2023/0201R(APP))

Le Parlement européen,

- vu les articles 311, 312 et 323 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu le règlement (UE, Euratom) 2022/2496 du Conseil du 15 décembre 2022 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027¹,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027², les déclarations communes convenues entre le Parlement, le Conseil et la Commission dans ce contexte³ ainsi que les déclarations unilatérales qui s'y rapportent⁴,
- vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres⁵ (l'«accord interinstitutionnel»),
- vu la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027, présentée par la Commission le 20 juin 2023 (COM(2023)0037),
- vu la communication de la Commission du 20 juin 2023 intitulée « Révision à miparcours du cadre financier pluriannuel 2021-2027» (COM(2023)336) et le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne (SWD(2023)0336),
- vu la proposition du 20 juin 2023 en vue d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la facilité pour l'Ukraine (COM(2023)0338),
- vu la proposition du 20 juin 2023 en vue d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241 (COM(2023)0335),
- vu le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, adopté par

-

¹ JO L 325 du 20.12.2022, p. 11.

² JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11.

³ JO C 444 I du 22.12.2020, p. 4.

⁴ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0357.

⁵ JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28.

- la Commission le 5 juillet 2023 (COM(2023)0300),
- vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union⁶,
- vu le règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19⁷,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/20128 (le «règlement financier»),
- vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, présentée le 16 mai 2022 (COM(2022)0223),
- vu sa résolution du 10 mai 2023 sur l'incidence sur le budget 2024 de l'UE de l'augmentation des coûts d'emprunt au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance⁹.
- vu sa résolution du 15 décembre 2022 sur l'amélioration du cadre financier pluriannuel 2021-2027: un budget de l'Union résilient et adapté aux nouveaux défis¹⁰,
- vu l'avis du Comité économique et social européen¹¹,
- vu l'article 105, paragraphe 5, de son règlement intérieur,
- vu les lettres de la commission du développement, de la commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission des transports et du tourisme, de la commission du développement régional, de la commission de l'agriculture et du développement rural, de la commission de la culture et de l'éducation, de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, de la commission des affaires constitutionnelles et de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres,
- vu le rapport de la commission des budgets (A9-XXXX),

Évaluation générale de la proposition de la Commission

1. salue le fait que, après avoir procédé à l'examen du cadre financier

PE751.626v02-00 4/55 RR\1286510FR.docx

⁶ JO L 433 I du 22.12.2020, p. 1.

 $^{^7\,\}rm JO\;L$ 433 I du 22.12.2020, p. 23.

⁸ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

⁹ Textes adoptés de cette date, P9 TA(2023)0194.

¹⁰ JO C 177 du 17.5.2023, p. 115.

¹¹ [Référence à ajouter: adoption en plénière les 20-21 septembre]

pluriannuel (CFP) 2021-2027, la Commission a finalement tiré la même conclusion que le Parlement en décembre 2022, à savoir que, depuis son approbation en 2020, le CFP a été rattrapé par les événements survenus dans un monde qui a connu une transformation radicale, que la flexibilité budgétaire a été diminuée par de multiples crises et qu'il convient de débloquer plus de fonds pour réagir à des circonstances imprévues, que le CFP comporte des problèmes structurels mis en évidence par l'évolution sociale et économique et qu'il est dès lors essentiel de réviser d'urgence le règlement CFP et son annexe;

- 2. insiste sur le fait que la révision doit avoir pour objet principal de pallier les conséquences multiples de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, de renforcer l'autonomie stratégique ouverte et la souveraineté de l'Union ainsi que de rendre celle-ci suffisamment flexible pour réagir aux crises; accueille dès lors favorablement la proposition de révision ciblée présentée par la Commission, qui constitue un premier pas dans la bonne direction; considère, cependant, qu'il est nécessaire de se fixer de plus grandes ambitions, tout en restant réalistes, pour que le CFP puisse mieux résoudre les problèmes structurels du budget et soit mieux adapté aux évolutions à venir;
- 3. estime que la révision proposée ne vise que quelques-unes des questions les plus préoccupantes dans le cadre existant et ne répond pas pleinement à tous les besoins et problèmes recensés par le Parlement;
- 4. attend de la Commission qu'elle continue d'évaluer de manière approfondie tous les besoins actuels et futurs, y compris en ce qui concerne la convergence sociale et économique, l'impact sur les régions les plus touchées par la guerre et la réponse nécessaire à la crise du climat et de la biodiversité; souligne la pression que l'inflation exerce dans l'ensemble de l'Union, notamment sur les bénéficiaires de l'Union tels que les agriculteurs, les étudiants et les enfants; invite la Commission à tenir compte de la position, qui est depuis longtemps celle du Parlement, selon laquelle il convient d'intensifier les efforts de l'Union en vue de l'éradication de la pauvreté infantile, notamment au moyen d'une garantie européenne pour l'enfance renforcée dans le cadre du CFP post-2027;
- 5. salue le fait que, conformément à la position du Parlement, la proposition de révision ne donne lieu à aucune révision à la baisse des enveloppes nationales préallouées; souligne le rôle central et la valeur ajoutée de la politique de cohésion en tant que politique d'investissement et instrument de convergence essentiels de l'Union;
- 6. rappelle que, à la différence des budgets nationaux, pour lesquels l'inflation a une incidence à la fois sur la valeur nominale des recettes et des dépenses, les plafonds de dépenses du CFP sont adaptés sur la base d'un déflateur de 2 % appliqué aux prix de 2018, tandis que le plafond des ressources propres est adapté à l'inflation; s'inquiète profondément du fait que, d'après la Commission, l'inflation risque de réduire de 74 milliards d'euros la valeur en termes réels du CFP sur la période de sept ans, avec des répercussions directes sur les bénéficiaires des financements de l'UE;
- 7. souligne cependant que, sous l'effet d'une inflation étonnamment élevée, les contributions que doivent verser les États membres au titre du CFP ont diminué en

pourcentage du revenu national brut (RNB); relève par ailleurs que les rabais accordés aux cinq États membres bénéficiaires sont liés à l'inflation et ont donc augmenté à un rythme plus élevé que les plafonds du CFP, ce qui alourdit le fardeau pour les autres États membres, qui doivent compenser le manque; demande que les rabais soient immédiatement adaptés sur la base du déflateur de 2 %; rappelle en outre sa position de longue date selon laquelle les rabais et autres mécanismes de correction devraient être supprimés;

- 8. souligne que l'inflation n'a pas seulement réduit la valeur en termes réels du CFP mais a également entraîné une progression considérable des taux d'intérêt, poussant à la hausse les coûts d'emprunt de l'Union, notamment en ce qui concerne le remboursement de la dette contractée au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI), et réduisant par conséquent encore le budget;
- 9. souligne que, même en tenant compte de la proposition de révision du CFP présentée par la Commission, le montant total des crédits d'engagement et des crédits de paiement n'équivaudrait respectivement qu'à 1,03 % et à 1,02 % du RNB; rappelle que les crédits de paiement au titre du CFP actuel devaient initialement représenter 1,10 % du RNB; fait remarquer que selon les prévisions, les renforcements proposés par la Commission ne couvriront pas les effets de l'inflation;
- 10. relève que, dans sa proposition de révision, la Commission estime qu'il conviendra de relever le plafond des crédits de paiement en 2026 et en 2027; souligne qu'il va de la crédibilité de l'Union qu'elle garantisse suffisamment de crédits de paiement pour couvrir les crédits d'engagement; souligne les retards dans la mise en œuvre de certains programmes en raison de leur adoption tardive et de la perturbation des projets due à la crise de la COVID-19; souligne, dans ce contexte, le risque d'un report des paiements aux dernières années de la période couverte par le CFP et au CFP suivant; insiste donc sur la nécessité de supprimer le plafond annuel des crédits de paiement pour le recours au dispositif de marge unique afin d'atténuer ce risque;
- 11. insiste une nouvelle fois sur l'importance des principes transversaux qui sous-tendent le CFP et toutes les politiques de l'Union qui s'y rapportent en matière de climat, de biodiversité et d'égalité entre les femmes et les hommes; rappelle que les objectifs relatifs au climat et à la biodiversité ainsi que l'obligation de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes sont définis dans l'accord interinstitutionnel et insiste sur le fait que ces dispositions doivent également sous-tendre le cadre financier pluriannuel actualisé; demande à la Commission de remplir son obligation, au titre de l'accord interinstitutionnel, de prendre des mesures concrètes permettant d'atteindre pleinement les cibles et objectifs stratégiques convenus;
- 12. rappelle que les dépenses au titre de la rubrique 7 devraient être fixées à un niveau qui garantisse que l'Union dispose d'une administration efficace et efficiente, comme l'a proposé la Commission;
- 13. réaffirme qu'un CFP révisé doit être mis en place d'ici au 1^{er} janvier 2024 et délimiter un cadre pour le budget 2024; insiste dès lors sur la nécessité d'adopter rapidement le règlement modifié; salue à cet égard le fait que la Commission ait tenu compte de la

- demande du Parlement de procéder de manière anticipée à l'examen et à la révision du CFP;
- 14. renouvelle sa demande, formulée de longue date, visant à ce que tous les instruments budgétaires qui couvrent des dépenses à l'échelle de l'Union soient pleinement intégrés au budget, de manière à garantir la transparence, la responsabilité, un contrôle démocratique total et la protection des intérêts financiers de l'Union; insiste sur le fait que l'intégration de ces instruments au budget de l'Union ne doit pas entraîner de réduction du financement d'autres politiques et programmes de l'Union;
- 15. souligne qu'il existe un lien évident entre le respect de l'état de droit et l'exécution efficace du budget de l'Union; se félicite de l'incidence positive du règlement relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union et estime qu'il a déjà eu un effet dissuasif efficace contre les violations de l'état de droit; rappelle à la Commission que le règlement l'oblige à veiller à ce que les destinataires ou bénéficiaires finaux des fonds de l'Union ne soient pas privés des fonds qui leur sont dus, en particulier lorsque des mesures sont adoptées en cas de violation des principes de l'état de droit conformément au règlement;
- 16. se tient prêt à dialoguer activement et de manière constructive avec le Conseil et la Commission pour veiller à ce que le cadre révisé, tenant compte de l'ensemble de la proposition de la Commission, soit adopté en temps utile et mis en place d'ici au 1^{er} janvier 2024; rappelle que les institutions, en vertu de l'accord interinstitutionnel, s'efforcent de définir des modalités spécifiques de coopération et de dialogue tout au long de la procédure conduisant à l'adoption d'une révision substantielle du CFP;

Soutien à long terme en faveur de l'Ukraine

- 17. rappelle que l'Union et ses citoyens sont aux avant-postes de l'aide à l'Ukraine depuis le tout début de la guerre et font preuve de solidarité envers les Ukrainiens dans leur lutte pour défendre la démocratie contre l'autoritarisme; souligne qu'à ce jour, plus de 30 milliards d'euros du budget de l'Union ont servi à aider financièrement l'Ukraine; réaffirme que l'Union doit rester au cœur des efforts visant à soutenir financièrement l'Ukraine et guider celle-ci sur la voie de l'adhésion à l'Union;
- 18. accueille dès lors favorablement la proposition de la Commission qui vise à établir une solution structurelle à plus long terme pour les besoins de financement de l'Ukraine, ancrée dans le budget de l'Union et prévoyant une aide à la stabilité macrofinancière, un cadre d'investissement ainsi que des fonds pour assurer le rétablissement et la reconstruction à court et à moyen terme, mener à bien les réformes liées à l'adhésion et renforcer les capacités administratives; estime qu'un tel instrument à long terme constitue le seul moyen viable de mettre à contribution d'autres donateurs et de garantir des dépenses effectives et ciblées qui répondent aux besoins de l'Ukraine et de ses citoyens; insiste sur le fait que la facilité pour l'Ukraine devrait être arrêtée dès que possible après l'adoption du règlement CFP révisé car le financement au titre du règlement AMF+¹² n'est prévu que pour 2023;

RR\1286510FR.docx 7/55 PE751.626v02-00

¹² Règlement (UE) 2022/2463 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 établissant un instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +) (JO L 322 du 16.12.2022, p. 1).

- 19. estime judicieux de ménager un certain degré de flexibilité dans la facilité, au vu des incertitudes qui planent sur la situation en Ukraine; salue le fait que, selon la proposition de la Commission, la réserve pour l'Ukraine doit être mobilisée par l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle; est résolu à faire en sorte que le Parlement, qui constitue l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, joue pleinement son rôle dans le processus; invite la Commission à communiquer en temps utile toutes les informations nécessaires pour permettre à l'autorité budgétaire de s'acquitter de ses obligations;
- 20. insiste sur la nécessité de protéger l'état de droit ainsi que les intérêts financiers de l'Union et de prévenir, de détecter et de corriger toute fraude, toute corruption, tout conflit d'intérêts et toute irrégularité dans l'utilisation des fonds de l'Union en faveur de l'Ukraine, laquelle devrait s'appuyer sur les principes de transparence et de responsabilité; estime qu'il convient de prévoir des dispositions et des garanties strictes dans la facilité pour atteindre ces objectifs;

Défis extérieurs et en matière de migration

- 21. déplore le fait que, même avant la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, les fonds disponibles au titre de la rubrique 6 (Voisinage et le monde) aient été cruellement insuffisants et regrette que le CFP n'ait pas intégré la poursuite du financement des besoins des réfugiés de Syrie, d'Irak et d'autres pays, ce qui ne laisse pratiquement aucune marge de manœuvre pour faire face à d'autres enjeux;
- 22. souligne que, en particulier dans le sillage de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, le contexte international s'est rapidement détérioré sous l'effet des crises alimentaire, énergétique, climatique et économique, qui ont fortement intensifié la pression exercée sur la rubrique 6; relève que, outre le recours répété à l'instrument de flexibilité, la réserve de l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (IVCDI) Europe dans le monde a été très rapidement épuisée et a été utilisée au-delà de son objectif premier, à savoir répondre aux défis et aux priorités émergents, alors que le budget pour l'aide humanitaire a largement reposé sur la mobilisation de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence, fortement sollicitée, dont le champ d'application sort du cadre de l'aide humanitaire;
- 23. accueille dès lors favorablement la proposition de la Commission qui consiste à relever le plafond de la rubrique 6, comme demandé par le Parlement; déplore toutefois que les ressources supplémentaires ne couvrent pas pleinement les besoins réels et ne tiennent pas compte d'évolutions imprévues; souligne que, si l'on veut reconstituer la réserve de l'IVCDCI Europe dans le monde et ainsi créer la capacité nécessaire pour répondre aux crises et aux besoins émergents, il est essentiel de débloquer un milliard d'euros supplémentaires en prix courants par rapport à la proposition de la Commission; souligne que cette augmentation garantirait la poursuite de l'aide humanitaire à l'Ukraine, en plus du soutien au titre de la facilité, ainsi qu'aux pays voisins, tels que la Moldavie, qui est fortement touchée par la guerre contre l'Ukraine, et dans le monde; souligne qu'il y a lieu de respecter l'équilibre interne entre les lignes budgétaires ainsi que leur répartition conformément au règlement établissant l'IVCDCI Europe dans le monde; invite la Commission à veiller à ce que les pays tiers respectent des normes

- strictes en matière de droits de l'homme à tous les stades de la mise en œuvre de la politique extérieure de l'Union, y compris en matière de migration;
- 24. souligne que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, conjuguée à l'aggravation de la faim et de la pauvreté dans le monde, à la prolifération des conflits armés et aux catastrophes naturelles plus fréquentes et plus intenses, contraignent des millions de personnes à fuir leur foyer et à chercher protection dans l'Union; souligne que l'Union devrait continuer à soutenir les États membres d'accueil pour l'accueil, l'installation et l'intégration des réfugiés;
- 25. souligne que, si l'on veut préserver la libre circulation des personnes au sein de l'Union ainsi que le bon fonctionnement de l'espace Schengen, il est impératif et prioritaire de gérer et de protéger efficacement et équitablement les frontières extérieures de l'Union, en garantissant la sécurité de celle-ci, mais aussi d'appliquer sans heurts et de manière effective la politique de l'Union en matière de migration et d'asile; insiste sur la nécessité d'appliquer une politique de migration et d'asile fondée sur la solidarité, la responsabilité partagée et le respect des droits de l'homme, en garantissant certitude, clarté et conditions décentes et dignes aux personnes qui arrivent dans l'Union, conformément aux valeurs et aux engagements internationaux de celle-ci;
- 26. prend acte de l'évaluation de la Commission dont il ressort que la mise en œuvre du nouveau pacte sur la migration et l'asile nécessitera deux milliards d'euros supplémentaires entre 2025 et 2027 au titre de la rubrique 4 (Migration et gestion des frontières); estime, compte tenu des exigences supplémentaires qui pèsent sur le Fonds «Asile, migration et intégration», l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ainsi que les agences décentralisées de la rubrique 4, qu'il convient d'augmenter d'un milliard d'euros en prix courants leur dotation par rapport à la proposition de la Commission; est d'avis que les ressources supplémentaires devraient être mises à disposition à partir de 2024;
- 27. rappelle qu'il revient à l'autorité budgétaire, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, de fixer les modalités précises de répartition des fonds supplémentaires entre les programmes et les lignes budgétaires des rubriques 4 et 6;

La plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP)

- 28. réaffirme la nécessité de garantir l'autonomie stratégique ouverte de l'Union, de réduire la dépendance à l'égard des pays tiers et de stimuler les investissements dans l'ensemble de l'Union, dans des secteurs stratégiques clés, notamment la santé, les matières premières et l'espace, tout en faisant progresser les transitions écologique et numérique; regrette que la Commission n'ait pas respecté l'engagement qu'elle avait pris, dans le cadre du programme de travail pour 2023, d'«encourager la création d'un nouveau fonds de souveraineté européen»; estime que la stratégie industrielle de l'Union devrait garantir le bon fonctionnement du marché unique, éviter les distorsions du marché, créer des conditions de concurrence équitables à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union et garantir que les personnes disposent des compétences nécessaires;
- 29. reconnaît que, malgré sa taille et sa portée limitées, la proposition STEP a le potentiel d'obtenir des résultats plus rapidement en utilisant les structures de programmes existantes et en cherchant à créer des synergies; estime que la proposition STEP devrait

- servir de banc d'essai pour un véritable fonds de souveraineté au cours de la prochaine période couverte par le CFP;
- 30. relève que la proposition STEP a aussi bien pour objet de redéfinir les priorités fixées au titre des fonds de programmes existants, notamment les fonds de la politique de cohésion, que de procéder à des renforcements ciblés de certains programmes au titre des rubriques 1 (Marché unique, innovation et numérique), 3 (Ressources naturelles et environnement) et 5 (Sécurité et défense);
- 31. souligne que, pour atteindre les objectifs stratégiques de la plateforme STEP, renforcer et façonner la politique industrielle de l'Union, renforcer le soutien au secteur de la défense, qui est plus essentiel que jamais pour protéger la souveraineté et l'intégrité des États membres de l'Union dans un environnement de la politique de défense radicalement modifié et beaucoup plus difficile, et pour construire l'autonomie stratégique ouverte de l'Union tout en garantissant des conditions de concurrence égales sur le marché unique, il convient d'augmenter le financement de STEP, avec des renforcements supplémentaires de 2 milliards d'euros en prix courants par rapport à la proposition de la Commission à la rubrique 1 et de 1 milliard d'euros en prix courants par rapport à la proposition de la Commission à la rubrique 5;
- 32. souligne que d'importants redéploiements ont été mis en œuvre depuis 2021 entre les rubriques, ce qui met les programmes sous une pression considérable et fait peser sur eux un risque de déstabilisation; rappelle sa position de longue date, à savoir que les nouvelles priorités doivent être financées par de nouveaux fonds plutôt que par des redéploiements récurrents, et insiste dès lors sur la nécessité de disposer de nouveaux fonds supplémentaires pour garantir la mise en œuvre effective d'autres programmes relevant de la rubrique 1;
- 33. réaffirme que les crédits dégagés devraient rester dans le budget et être engagés par l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et rappelle sa position sur la révision du règlement financier à cet égard; se félicite dès lors du fait que la proposition STEP vise à reconstituer, conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 1,2 milliard d'euros de dégagements résultant de la non-exécution de projets de recherche et que la Commission reconnaît ainsi implicitement l'inexactitude de son estimation des dégagements dans le domaine de la recherche qui sous-tendent l'accord sur le CFP pour 2020;
- 34. rappelle qu'il demande depuis longtemps que tous les instruments de dépenses de l'Union soient intégrés au budget, dans le plein respect du principe de l'unité budgétaire; estime, à cet égard, que la dotation proposée en ce qui concerne le Fonds pour l'innovation au titre de la rubrique 3 témoigne de progrès importants vers sa budgétisation intégrale;

Coûts d'emprunt au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

35. craint que le montant programmé au titre du CFP pour rembourser les coûts d'emprunt associés à l'EURI soit largement inférieur aux besoins, le solde à financer se situant entre 17 et 27 milliards d'euros sur la période couverte par le CFP selon les estimations de la Commission; fait remarquer qu'il ressort déjà du projet de budget que

PE751.626v02-00 10/55 RR\1286510FR.docx

- l'augmentation des coûts de l'EURI devrait engendrer une consommation de toutes les ressources au titre de l'instrument de flexibilité et d'environ un tiers des ressources au titre du compartiment a) du dispositif de marge unique en 2024;
- 36. souligne que la forte hausse des taux d'intérêt depuis la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a fait ressortir les failles structurelles inhérentes à l'architecture du budget de l'Union affecté au remboursement de la dette; rappelle que le coût des intérêts et le remboursement de la dette dépendent de l'évolution du marché, ne sont pas des dépenses discrétionnaires et ne peuvent dès lors pas être soumis à un plafond de dépenses au titre du CFP sans faire peser de risque direct sur les programmes d'investissement et leurs bénéficiaires ainsi que sur la capacité du budget à répondre aux besoins émergents;
- 37. rappelle que le Parlement a demandé à maintes reprises de remédier à ce problème et a insisté pour que les coûts de remboursement de l'EURI soient placés au-delà des plafonds du CFP;
- 38. accueille favorablement la création de l'instrument EURI, qui constitue un instrument spécial venant s'ajouter aux plafonds du CFP et devant être mobilisé en fonction des besoins réels en matière de remboursement; insiste toutefois pour que l'instrument couvre tous les coûts de remboursement au titre de l'EURI et pas seulement ceux qui dépassent le montant programmé au titre de la rubrique 2b (Résilience et valeurs); fait remarquer qu'un instrument EURI conçu dans cette optique devrait servir de modèle pour la gestion de tous les coûts de remboursement au titre de l'EURI dans le prochain CFP;
- 39. insiste sur le fait que la Commission devrait communiquer à l'autorité budgétaire, en temps utile, des informations détaillées sur les calculs qui sous-tendent les prévisions relatives aux coûts d'emprunt au titre de l'EURI, notamment les hypothèses et les paramètres utilisés, afin de gérer les coûts de remboursement de manière responsable;
- 40. souligne la nécessité de disposer d'un ensemble de sources de revenus plus diversifiées et plus résistantes pour le budget de l'Union afin de fournir un financement solide et durable pour un CFP renforcé et élargi; prie dès lors instamment le Conseil d'approuver rapidement les propositions existantes relatives aux nouvelles ressources propres et souligne qu'en ce qui concerne les nouvelles ressources propres, il faut des progrès qui aillent au-delà de ces propositions;

Renforcer la capacité du budget à réagir aux crises et aux besoins émergents

- 41. souligne que le modèle proposé pour la gestion des coûts de remboursement au titre de l'EURI rétablirait la marge de manœuvre budgétaire de l'instrument de flexibilité et du dispositif de marge unique sur la période 2024-2027, conformément à la programmation financière initiale du CFP;
- 42. attire toutefois l'attention sur le fait que le CFP ménage très peu de flexibilité, l'instrument de flexibilité et les marges non allouées ne représentant que 1,05 % du plafond des engagements; fait remarquer que le CFP actuel repose largement sur cette flexibilité limitée et a malheureusement eu recours à la réorientation de la politique de cohésion, laquelle n'est pas un instrument de réaction aux crises et a pourtant été

- utilisée à plusieurs reprises pour combler les lacunes de la flexibilité budgétaire ou des mécanismes de réaction à la crise dans le CFP, au détriment de ses objectifs stratégiques à long terme;
- 43. attire par ailleurs l'attention sur l'augmentation des besoins, depuis le début du CFP, en matière d'assistance humanitaire et de réaction d'urgence dans l'Union et à l'extérieur de ses frontières et d'aide en cas de catastrophes naturelles, qui deviennent de plus en plus fréquentes et intenses, notamment en raison du changement climatique, et estime que ces besoins sont susceptibles de s'intensifier; souligne que la dotation annuelle de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence a été épuisée en 2021 et en 2022 et qu'elle devrait être entièrement utilisée en 2023; déplore que les bénéficiaires de l'aide au titre du Fonds de solidarité de l'Union aient, dans certains cas, reçu moins de 50 % de l'aide dont ils auraient normalement dû bénéficier et aient attendu longtemps avant que leur situation soit régularisée en raison des limites de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence;
- 44. considère à cet égard que la proposition de la Commission visant à augmenter la dotation de l'instrument de flexibilité et de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence constitue un pas dans la bonne direction; insiste sur le fait que le budget de l'Union doit être doté de la flexibilité et de la marge de manœuvre budgétaires nécessaires pour pouvoir réagir aux crises et s'adapter aux besoins émergents et croissants;
- 45. rappelle qu'il a demandé d'augmenter la dotation de l'instrument de flexibilité et de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence et qu'il a appelé de ses vœux un instrument spécial permanent supplémentaire au-delà des plafonds du CFP afin que le budget de l'Union puisse mieux s'adapter et réagir rapidement aux crises et à leurs effets sociaux et économiques; comprend qu'en l'absence d'un tel instrument, il restera difficile pour l'Union de garantir sa préparation à des événements imprévus, d'autant plus que 99,6 % de son budget est actuellement préalloué; se tient prêt à rechercher des solutions concrètes à court terme, tout en envisageant une solution plus structurelle et plus rationalisée dans le prochain CFP;
- 46. souligne que la flexibilité budgétaire a fait ses preuves en permettant à l'Union de cibler les ressources là où elles sont nécessaires, de réagir à des événements imprévus et d'ajuster ses priorités en matière de dépenses en fonction de l'évolution des besoins stratégiques, économiques ou sociaux; insiste dès lors pour augmenter de trois milliards d'euros en prix courants la dotation de l'instrument de flexibilité par rapport à la proposition de la Commission pour la période couverte par le CFP; estime, en outre, que les montants annulés au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation devraient être remis à disposition au titre de l'instrument de flexibilité afin de renforcer davantage encore la flexibilité du budget;
- 47. relève qu'il est peu probable que les exigences qui pèsent sur la réserve de solidarité et d'aide d'urgence soient amenées à diminuer; estime dès lors qu'il est essentiel d'augmenter la dotation de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence pour permettre à l'Union d'agir dans des situations d'urgence imputables à des catastrophes naturelles de grande ampleur ou à des crises de santé publique dans les États membres ainsi que dans les pays en voie d'adhésion, et pour soutenir les pays tiers en proie à des conflits, à des crises de réfugiés ou à des catastrophes naturelles; insiste dès lors pour augmenter de

deux milliards d'euros en prix courants la dotation de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence par rapport à la proposition de la Commission pour la période couverte par le CFP; regrette la décision de fusionner la réserve d'aide d'urgence et le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) dans le CFP actuel, ce qui a entraîné de graves lacunes dans la mise en œuvre, et rappelle sa position selon laquelle la réserve de solidarité et d'aide d'urgence devrait être scindée en deux volets, à savoir la réserve d'aide d'urgence et le FSUE;

Recommandations et modifications

- 48. demande au Conseil et à la Commission de tenir compte des recommandations et modifications suivantes:
 - i) relever de deux milliards d'euros en prix courants le plafond de la rubrique 1 par rapport à la proposition de la Commission;
 - ii) relever d'un milliard d'euros en prix courants le plafond de la rubrique 4 par rapport à la proposition de la Commission et donner effet à cette recommandation à partir de 2024;
 - iii) relever d'un milliard d'euros en prix courants le plafond de la rubrique 5 par rapport à la proposition de la Commission;
 - iv) relever d'un milliard d'euros en prix courants le plafond de la rubrique 6 par rapport à la proposition de la Commission;
 - v) augmenter de trois milliards d'euros en prix courants la dotation de l'instrument de flexibilité par rapport à la proposition de la Commission et réaffecter, au titre de l'instrument de flexibilité, les montants annulés au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation;
 - vi) augmenter de deux milliards d'euros en prix courants la dotation de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence par rapport à la proposition de la Commission;
 - vii) veiller à ce que l'instrument EURI, qui constitue un instrument spécial en dehors des plafonds du CFP, couvre tous les frais de remboursement y afférents;
 - viii) supprimer le plafond annuel des crédits de paiement pour le recours à l'instrument de marge unique;
 - ix) la proposition de règlement du Conseil devrait être modifiée comme suit:

Modification 1

Proposition de règlement Considérant 4

Texte proposé par la Commission

Le budget de l'UE devrait mettre (4) l'Union en capacité d'apporter les réponses politiques nécessaires face aux défis émergents et de respecter des obligations juridiques dont la prise en charge ne peut être assurée dans le cadre des plafonds existants ou du recours à des marges de manœuvre épuisées. Les plafonds des dépenses en crédits d'engagement pour les rubriques 1, 3, 5, 6 et 7, y compris le sousplafond des dépenses administratives des institutions pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027, et le plafond de la rubrique 4 pour les années 2025, 2026 et 2027 devraient donc être relevés. En conséquence, les plafonds de dépenses en crédits de paiement pour les années 2026 et 2027 devraient être relevés.

Modification

Le budget de l'UE devrait mettre **(4)** l'Union en capacité d'apporter les réponses politiques nécessaires face aux défis émergents et de respecter des obligations juridiques dont la prise en charge ne peut être assurée dans le cadre des plafonds existants ou du recours à des marges de manœuvre épuisées. Les plafonds des dépenses en crédits d'engagement pour les rubriques 1, 3, 4, 5, 6 et 7, y compris le sous-plafond des dépenses administratives des institutions pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027, devraient donc être relevés. En conséquence, les plafonds de dépenses en crédits de paiement pour les années 2026 et 2027 devraient être relevés.

Modification 2

Proposition de règlement Considérant 11

Texte proposé par la Commission

(11) Compte tenu de l'incertitude liée à l'évolution future des taux d'intérêt et afin d'éviter toute pression excessive sur les programmes de l'Union, il convient de mettre en place un nouvel instrument spécial thématique destiné à couvrir tous les coûts de financement des emprunts NextGenerationEU *qui dépassent les montants initialement programmés*. Les crédits d'engagement nécessaires et les crédits de paiement correspondants dans le budget de l'Union devraient être mis à disposition au-delà des plafonds du CFP.

Modification

(11) Compte tenu de l'incertitude liée à l'évolution future des taux d'intérêt et afin d'éviter toute pression excessive sur les programmes de l'Union, il convient de mettre en place un nouvel instrument spécial thématique destiné à couvrir tous les coûts de financement des emprunts NextGenerationEU. Les crédits d'engagement nécessaires et les crédits de paiement correspondants dans le budget de l'Union devraient être mis à disposition audelà des plafonds du CFP.

Modification 3

Proposition de règlement Considérant 12

PE751.626v02-00 14/55 RR\1286510FR.docx

Texte proposé par la Commission

(12) La réserve de solidarité et d'aide d'urgence et l'instrument de flexibilité devraient être renforcés afin de maintenir une capacité suffisante permettant à l'Union de réagir à des circonstances imprévues jusqu'en 2027.

Modification

(12) La réserve de solidarité et d'aide d'urgence et l'instrument de flexibilité devraient être renforcés afin de maintenir une capacité suffisante permettant à l'Union de réagir à des circonstances imprévues jusqu'en 2027. Afin de renforcer encore la flexibilité du budget, il convient de réaffecter, au titre de l'instrument de flexibilité, les montants annulés au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation;

Modification 4

Proposition de règlement Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Modification

(12 bis) En raison des retards dans la mise en œuvre de certains programmes au cours des premières années du CFP 2021-2027, y compris des plus importants, il existe un risque d'arriéré de paiements au cours des dernières années du CFP, lorsque la mise en œuvre s'accélère. Afin d'atténuer ce risque et de respecter les engagements de l'Union, il convient de supprimer le plafond annuel en crédits de paiement pour le recours au dispositif de marge unique;

Modification 5

Proposition de règlement Article 1 – alinéa 1 – point 2

Texte proposé par la Commission

- 2) À l'article 9, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:
- «2. La dotation annuelle de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence n'excède pas

Modification

- 2) À l'article 9, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:
- «2. La dotation annuelle de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence n'excède pas

RR\1286510FR.docx 15/55 PE751.626v02-00

un montant maximal de 1 739 000 000 EUR (aux prix de 2018). Toute partie du montant annuel non utilisée au cours de l'exercice n peut être utilisée jusqu'à l'exercice n+1. La part du montant annuel issue de l'exercice précédent est utilisée en premier lieu. Toute part du montant annuel de l'exercice n qui n'est pas utilisée au cours de l'exercice n+1 est annulée.».

un montant maximal de 2 170 000 000 EUR (aux prix de 2018). Toute partie du montant annuel non utilisée au cours de l'exercice n peut être utilisée jusqu'à l'exercice n+1. La part du montant annuel issue de l'exercice précédent est utilisée en premier lieu. Toute part du montant annuel de l'exercice n qui n'est pas utilisée au cours de l'exercice n+1 est annulée.».

Modification 6

Proposition de règlement Article 1 – alinéa 1 – point 3

Texte proposé par la Commission

3) Les articles suivants sont insérés: *«Article 10 bis*

Instrument EURI

- 1. L'instrument EURI peut être utilisé pour prendre en charge les coûts supplémentaires lorsque, au cours d'une année donnée, les coûts liés aux versements d'intérêts et aux paiements de coupons dus pour les fonds empruntés sur les marchés des capitaux conformément à l'article 5, paragraphe 2, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 dépassent les montants suivants (aux prix de 2018):
- 2024 1 840 000 000 EUR;
- 2025 2 332 000 000 EUR;
- 2026 3 196 000 000 EUR;
- *2027 4 168 000 000 EUR.*
- 2. L'instrument EURI peut être mobilisé par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure budgétaire prévue à l'article 314 du TFUE.»;

«Article 10 ter

Réserve pour l'Ukraine

1. La réserve pour l'Ukraine peut être

Modification

(3) Les articles suivants sont insérés:

«Article 10 bis

Instrument EURI

1. L'instrument EURI est mobilisé par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure budgétaire prévue à l'article 314 du TFUE pour prendre en charge les coûts liés aux versements d'intérêts et aux paiements de coupons dus pour les fonds empruntés sur les marchés des capitaux conformément à l'article 5, paragraphe 2, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053.».

«Article 10 ter

Réserve pour l'Ukraine

1. La réserve pour l'Ukraine peut être mobilisée aux seules fins du financement de dépenses au titre du [règlement relatif à

PE751.626v02-00 16/55 RR\1286510FR.docx

mobilisée aux seules fins du financement de dépenses au titre du [règlement relatif à la facilité pour l'Ukraine] et vise à fournir au moins 2 500 000 000 EUR à prix courants en tant que montant indicatif annuel.

- 2. La dotation de la réserve pour l'Ukraine n'excède pas un montant de 50 000 000 000 EUR à prix courants pour la période 2024-2027. Le montant annuel mobilisé au titre de la réserve pour l'Ukraine au cours d'une année donnée ne dépasse pas 16 700 000 000 EUR à prix courants.
- 3. La réserve pour l'Ukraine *peut être* mobilisée par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure budgétaire prévue à l'article 314 du TFUE.»;

- la facilité pour l'Ukraine] et vise à fournir au moins 2 500 000 000 EUR à prix courants en tant que montant indicatif annuel.
- 2. La dotation de la réserve pour l'Ukraine n'excède pas un montant de 50 000 000 000 EUR à prix courants pour la période 2024-2027. Le montant annuel mobilisé au titre de la réserve pour l'Ukraine au cours d'une année donnée ne dépasse pas 16 700 000 000 EUR à prix courants.
- 3. La réserve pour l'Ukraine *est* mobilisée par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure budgétaire prévue à l'article 314 du TFUE.

Modification 7

Proposition de règlement Article 1 – alinéa 1 – point 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Modification

- 3 bis) L'article 11 est modifié comme suit:
- a) le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:
- «1. Le dispositif de marge unique comprend:
- a) à partir de 2022, les montants correspondant aux marges laissées disponibles sous les plafonds du CFP pour les crédits d'engagement de l'exercice n-1, qui seront mis à disposition au-delà des plafonds du CFP pour les crédits d'engagement pour les années 2022 à 2027;
- b) à partir de 2022, les montants équivalant à la différence entre les paiements exécutés et le plafond des paiements fixé dans le CFP pour l'exercice n-1, afin d'ajuster à la hausse les plafonds des paiements pour les années 2022 à 2027; et

c) des montants supplémentaires pouvant être mis à disposition au-delà des plafonds du CFP pour une année donnée pour les crédits d'engagement ou les crédits de paiement, ou ces deux types de crédits, selon le cas, pour autant qu'ils soient entièrement compensés sur les marges existant dans une ou plusieurs rubriques du CFP pour l'exercice en cours ou les exercices futurs en ce qui concerne les crédits d'engagement et qu'ils soient entièrement compensés sur les marges existant sous le plafond des paiements pour les exercices futurs en ce qui concerne les crédits de paiement.

Tout ajustement à la hausse au titre du premier alinéa, point b), est entièrement compensé par une réduction correspondante du plafond des paiements pour l'année n-1.

Des montants ne peuvent être mobilisés au titre du premier alinéa, point c), que si les montants disponibles en vertu des points a) et b) dudit alinéa, selon le cas, sont insuffisants, et en tout état de cause, en dernier recours, pour faire face à des circonstances imprévues.

Le recours au premier alinéa, point c), n'occasionne pas de dépassement du total des plafonds de crédits d'engagement et de paiement du CFP pour l'exercice en cours et les exercices futurs. Tout montant compensé conformément audit point n'est donc plus mobilisable dans le contexte du CFP.»;

b) le paragraphe 3 est supprimé;

Modification 8

Proposition de règlement Article 1 – alinéa 1 – point 4

Texte proposé par la Commission

- (4) À l'article 12, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:
- '1. L'instrument de flexibilité peut être

Modification

- (4) À l'article 12, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:
- '1. L'instrument de flexibilité peut être

PE751.626v02-00 18/55 RR\1286510FR.docx

utilisé pour permettre la prise en charge, au cours d'un exercice donné, de dépenses imprévues spécifiques en crédits d'engagement et des crédits de paiement correspondants qui ne peuvent être financés dans les limites des plafonds disponibles pour une ou plus d'une autre rubrique. Le plafond du montant annuel disponible pour l'instrument de flexibilité est fixé à *1 562* 000 000 EUR (aux prix de 2018).».

utilisé pour permettre la prise en charge, au cours d'un exercice donné, de dépenses imprévues spécifiques en crédits d'engagement et des crédits de paiement correspondants qui ne peuvent être financés dans les limites des plafonds disponibles pour une ou plus d'une autre rubrique. Le plafond du montant annuel disponible pour l'instrument de flexibilité est fixé à 2 170 000 000 EUR (aux prix de 2018). Chaque année, le montant annuel disponible pour l'instrument de flexibilité est augmenté d'un montant équivalent à la part du montant annuel alloué au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation qui a expiré au cours de l'exercice précédent.»;

Modification 9

Proposition de règlement Article 1 – alinéa 1 – point 5

Texte proposé par la Commission

5) L'annexe I est remplacée par le texte *figurant à l'annexe du présent règlement.*

Modification

5) L'annexe I est remplacée par le texte *suivant*:

ANNEXE I

CADRE FINANCIER PLURIANNUEL (EU-27)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total 2021- 2027
1. Marché unique, innovation et numérique	19 712	20 211	19 678	20 399	19 715	19 821	19 624	139 160
2. Cohésion, résilience et valeurs	5 996	62 642	63 525	65 079	65 286	56 787	58 809	378 124
2 a. Cohésion économique, sociale et territoriale	1 666	56 673	57 005	57 436	57 874	48 414	49 066	328 134
2 b. Résilience et valeurs	4 330	5 969	6 520	7 643	7 412	8 373	9 743	49 990
3. Ressources naturelles et environnement	53 562	52 626	51 893	52 123	51 195	49 999	49 207	360 605
dont: dépenses liées au marché et paiements directs	38 040	37 544	36 857	36 054	35 401	34 729	34 015	252 640
4. Migration et gestion des frontières	1 687	3 104	3 454	3 791	4 302	4 359	4 910	25 607
5. Sécurité et défense	1 598	1 750	1 762	2 334	2 497	2 611	2 785	15 337
6. Le voisinage et le monde	15 309	15 522	14 789	16 609	15 827	15 046	15 235	108 337
7. Administration publique européenne	10 021	10 215	10 342	10 586	10 887	11 229	11 443	74 723
dont: dépenses administratives des institutions	7 742	7 878	7 945	8 107	8 310	8 541	8 660	57 183
TOTAL DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT	107 885	166 070	165 443	170 921	169 709	159 852	162 014	1 101 894
TOTAL DES CRÉDITS DE PAIEMENT	154 065	153 850	152 682	151 436	151 175	159 978	155 025	1 078 211'

(en Mio EUR – prix de 2018)

0 0

49. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

FR

LETTRE DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT

Johan Van Overtveldt Président Commission des budgets BRUXELLES

Objet: Avis sur le rapport intérimaire sur la proposition de révision à mi-parcours du

cadre financier pluriannuel 2021-2027 (2023/0201R(APP))

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission du développement a été chargée de soumettre un avis à votre commission. Au cours de sa réunion du 28 juin 2023, elle a décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre.

La commission du développement a examiné la question au cours de sa réunion du 30 août 2023. Lors de cette réunion¹, elle a décidé d'inviter la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Tomas Tobé

PE751.626v02-00 22/55 RR\1286510FR.docx

¹ Étaient présents au moment du vote final: Tomas Tobé (président), Pierrette Herzberger-Fofana (vice-présidente), Stéphane Bijoux (vice-président), Erik Marquardt (vice-président), Charles Goerens (rapporteur pour avis), Barry Andrews, Hildegard Bentele, Dominique Bilde, Udo Bullmann, Christophe Clergeau, Ryszard Czarnecki, Ilan De Basso, Rosa Estaràs Ferragut, Mónica Silvana González, Beata Kempa, Karsten Lucke, Aušra Maldeikienė (pour le PPE, conformément à l'article 209, paragraphe 7), Michèle Rivasi, Miguel Urbán Crespo, Pernille Weiss (pour le PPE, conformément à l'article 209, paragraphe 7).

SUGGESTIONS

- 1. se félicite de la proposition de révision du cadre financier pluriannuel (CFP) présentée par la Commission dans la mesure où elle apporte une réponse aux lacunes à combler d'urgence en ce qui concerne la rubrique 6, «Voisinage et le monde», laquelle est insuffisamment dotée compte tenu des défis mondiaux actuels que l'on n'avait pas prévus; se félicite du complément apporté à la réserve quasiment épuisée de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde) et à la réserve de solidarité et d'aide d'urgence, ce qui répond en partie à la demande du Parlement d'aligner les ressources sur les ambitions de l'Union afin de répondre de manière adéquate aux crises actuelles et aux défis mondiaux, mais exprime des doutes quant à la suffisance de ces montants; estime, par conséquent, que cette augmentation de la rubrique 6 devrait être considérée comme un minimum et qu'elle est nécessaire à l'efficacité de l'action extérieure de l'Union et à la réalisation des engagements pris en faveur des ODD ainsi que pour rester un acteur mondial de premier plan dans le domaine de l'aide humanitaire et de la coopération au développement, compte tenu notamment des conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine pour la sécurité alimentaire dans les pays du Sud;
- 2. prie instamment le Conseil d'approuver la proposition d'augmentation du plafond de la rubrique 6, y compris le complément apporté à la réserve de solidarité et d'aide d'urgence, et de le faire à temps pour agir sur le budget 2024, et invite les États membres à respecter l'engagement d'allouer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement (APD);
- 3. rappelle que les cibles et les objectifs fixés dans le règlement IVCDCI Europe dans le monde déterminent le champ d'application de l'action extérieure de l'Union et souligne que les nouveaux crédits au titre de la révision du CFP devraient être dépensés dans le respect de ces objectifs et conformément au règlement; note avec une attention particulière que la migration est présentée comme le principal moteur de la révision de la rubrique 6 et de l'augmentation de 10,5 milliards d'euros et rappelle à la Commission que l'IVCDCI Europe dans le monde fixe, sans préjudice de circonstances imprévues, un objectif indicatif de dépenses qui consiste à consacrer 10 % de l'enveloppe financière aux actions en faveur de la gestion et de la gouvernance de la migration et des déplacements forcés, dans le cadre des objectifs de l'instrument; rappelle que l'aide au développement devrait rester déliée conformément à la recommandation du CAD sur le déliement de l'aide publique au développement (APD); rappelle que l'objectif principal de la politique de l'Union dans le domaine de la coopération au développement est la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté;
- 4. note que le déficit de financement humanitaire mondial continue de se creuser et que l'augmentation du budget de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence de 2,5 milliards d'euros dans le cadre de la révision du CFP n'est qu'une solution ponctuelle qui devra s'accompagner, compte tenu des besoins, d'une augmentation du budget humanitaire dans les budgets annuels suivants; rappelle qu'une augmentation de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence n'équivaut pas à une augmentation de l'instrument d'aide humanitaire (HUMA), que ce soit en termes de crédits pour les crises extérieures ou en

termes de préparation opérationnelle des fonds; demande, comme il l'a déjà fait dans sa résolution du 15 décembre 2022 sur l'amélioration du cadre financier pluriannuel 2021-2027, d'augmenter les crédits annuels de 1 milliard d'euros (aux prix de 2018) pour chaque volet - interne et externe - de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence; souligne que l'instrument d'aide humanitaire (HUMA) doit bénéficier d'un financement nettement plus important dans le prochain CFP afin de répondre à l'engagement de l'Union d'être un donateur d'aide humanitaire de premier plan; salue, sur ce point, les conclusions du Conseil du 22 mai 2023 sur les mesures à prendre pour combler le déficit de financement humanitaire; souligne également que le comblement du déficit de financement est une responsabilité mondiale et réaffirme la nécessité d'associer les pays donateurs non traditionnels ayant des perspectives économiques majeures et le potentiel du secteur privé;

réaffirme que l'IVCDCI - Europe dans le monde nécessitera un financement 5. supplémentaire compte tenu de la persistance des conflits et des pressions résultant de la crise climatique, qui entraînent une insécurité, une augmentation des déplacements de population, des crises alimentaires et éducatives, et insiste, à cet égard, sur le respect de l'objectif, fixé dans le règlement, qui consiste à consacrer 30 % des dépenses au climat; invite la Commission à présenter une vue d'ensemble des lignes budgétaires relevant de la rubrique 6 où la demande est la plus importante; souligne que la réponse de l'Union aux énormes besoins attendus en Ukraine ne doit pas avoir lieu au détriment d'autres régions géographiques ou priorités thématiques et que le financement des besoins humanitaires en Ukraine qui ne sont pas couverts par la facilité pour l'Ukraine ne devrait pas générer de déséquilibres de financement entre les crises; souligne en outre que l'objectif premier de la coopération au développement, y compris dans le cadre de la stratégie «Global Gateway», demeure de réaliser les objectifs de développement durable et de veiller à ce que les ressources soient fournies là où le besoin est le plus important, ce qui veut dire en répondant d'abord aux besoins des plus défavorisés; s'inquiète du fait que continuer à utiliser la réserve pour l'aide à l'Ukraine en épuiserait la majeure partie; demande que les bonifications d'intérêts liées aux prêts AMF et le provisionnement des prêts 2022/2023 de la BEI à l'Ukraine à partir de l'instrument IVCDCI - Europe dans le monde soient couverts au titre de la future facilité pour l'Ukraine; souligne que la révision du CFP devrait tenir dûment compte de la capacité de l'Union à mettre en œuvre l'initiative «Global Gateway»;

LETTRE DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES

Johan Van Overtveldt Président Commission des budgets BRUXELLES

Objet: Avis sur la modification du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 - (2023/0201R(APP))

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission de l'emploi et des affaires sociales a été chargée de soumettre un avis à votre commission et a décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre.

La commission de l'emploi et des affaires sociales a examiné la question lors de sa réunion du 18 juillet 2023 et a décidé d'inviter la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Dragoș Pîslaru

SUGGESTIONS

- A. considérant que le contexte actuel d'inflation élevée et de crises multiples a exercé une forte pression sur les plafonds en cours du CFP, épuisant les marges disponibles pour relever les défis actuels et futurs de l'Union, pour atteindre les objectifs à long terme de l'Union et pour lui donner la capacité de maintenir un niveau suffisant d'investissements dans ses programmes et ses politiques, y compris dans des priorités importantes telles que les transitions juste, écologique et numérique; que ces multiples crises affectent la situation sociale et économique dans l'Union, notamment les marchés du travail et les conditions de vie, et risquent d'avoir une incidence négative sur la croissance et l'emploi; que le budget de l'Union doit répondre efficacement à l'évolution des besoins et aider à leur satisfaction en cas de crise, en particulier lorsque la hausse de l'inflation et l'augmentation rapide des prix des denrées alimentaires et de l'énergie dans l'ensemble de l'Union touchent les populations les plus vulnérables, en accroissant encore les inégalités et en aggravant la pauvreté; que, selon les projections, les salaires n'augmenteront pas aussi rapidement que l'inflation et que, par conséquent, les travailleurs perdent du pouvoir d'achat et risquent de voir leurs conditions de vie se détériorer; que cela exercera également une pression accrue sur les capacités dans le domaine de la politique sociale ainsi que sur les stabilisateurs automatiques tels que les régimes nationaux de chômage;
- B. considérant qu'environ 96,5 millions d'Européens, soit 21,9 % de la population de l'Union, sont actuellement exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, la proportion atteignant 24,7 % dans le cas des enfants; qu'environ 34 millions d'Européens, soit près de 6,9 % de la population de l'Union, ne peuvent se permettre de chauffer suffisamment leur logement, selon une enquête réalisée en 2021 à l'échelle de l'Union¹; que, globalement, l'Observatoire de la précarité énergétique a estimé que plus de 50 millions de ménages dans l'Union sont en situation de précarité énergétique;
- C. considérant que les valeurs cibles du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux visent à ce qu'au moins 78 % de la population de l'Union âgée de 20 à 64 ans occupe un emploi, à ce qu'au moins 60 % de l'ensemble des adultes soient en formation chaque année et à ce que le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale soit réduit d'au moins 15 millions, dont au moins 5 millions d'enfants; que le plan d'action a également adopté une série de propositions en vue d'atteindre ces objectifs d'ici à 2030; que, dans le contexte actuel, il devient plus difficile d'atteindre ces objectifs compte tenu de l'augmentation prévue de la pauvreté et du chômage; que les systèmes de protection sociale sont soumis à une forte pression pour atténuer les conséquences sociales de la crise, aider les réfugiés et assurer à tous des conditions de vie décentes et l'accès à des services essentiels de qualité tels que ceux en matière de santé, d'éducation et de logement;
- D. considérant qu'une main-d'œuvre qualifiée est essentielle pour garantir des transitions écologique et numérique socialement équitables et justes et pour renforcer la compétitivité durable et la résilience de l'Union face aux chocs extérieurs négatifs; que des compétences plus adéquates et correspondant davantage aux besoins ouvrent de

PE751.626v02-00

¹ considérant 13 du règlement sur un Fonds social pour le climat https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX;32023R0955&gid=1686746723482

nouvelles possibilités et donnent aux citoyens les moyens de participer pleinement au marché du travail, à la société et à la démocratie, d'exploiter et de tirer profit des possibilités offertes par les transitions écologique et numérique et d'exercer leurs droits; que l'Année européenne des compétences vise, au moyen de la reconversion et du perfectionnement professionnels, à soutenir la croissance durable de l'économie sociale de marché de l'Union et à remédier à la pénurie de compétences que connaissent 77 %² des entreprises dans l'ensemble de l'Union, dans le but de renforcer la compétitivité de celle-ci et de contribuer à la création d'emplois de qualité;

- considérant que les programmes NextGenerationEU, tels que ReactEU, le Fonds pour une transition juste (FTJ) et la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), ont assuré une reprise durable sur les plans économique et social, juste, inclusive et non discriminatoire; que l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) adopté par la Commission est une réussite; que la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) fait partie de la réponse européenne à la nécessité de stimuler les investissements dans les technologies critiques et émergentes en Europe, de remédier aux pénuries de maind'œuvre et aux besoins en compétences, et qu'elle vise à renforcer la souveraineté et la sécurité européennes, à renforcer la compétitivité de l'Union et les transitions écologique et numérique;
- 1. souligne le rôle central que joue le budget de l'Union dans la réalisation des priorités politiques de celle-ci, y compris la réussite des transitions écologique et numérique, notamment en accordant une attention particulière aux régions reculées et ultrapériphériques, aux secteurs à forte intensité énergétique et aux travailleurs peu qualifiés afin de les reconvertir et de les perfectionner, en créant des emplois de qualité et des conditions de travail décentes; souligne l'importance de salaires et d'une protection sociale adéquats, de normes élevées en matière de santé et de sécurité au travail et de perspectives équilibrées entre les hommes et les femmes pour éradiquer la pauvreté, réduire les inégalités et favoriser une reprise inclusive et socialement juste, durable et non discriminatoire; souligne la nécessité de systèmes de protection sociale solides au niveau national, de dispositifs de chômage partiel afin d'éviter les conséquences dramatiques des licenciements et d'allocations de logement pour les personnes dans le besoin; reconnaît qu'il importe de promouvoir la croissance, l'autonomie stratégique et l'indépendance énergétique, tout en apportant un soutien solide, en particulier à la jeune génération, aux enfants, aux familles, aux travailleurs et aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'en favorisant un développement durable qui ne laisse personne de côté et en garantissant la cohésion et la convergence sociale vers le haut; demande d'accorder une attention particulière aux groupes à faibles revenus et vulnérables, tels que les personnes en situation de pauvreté ou menacées de pauvreté et d'exclusion sociale, tout en soutenant les ménages à revenu intermédiaire en veillant à ce qu'ils restent l'épine dorsale de nos sociétés et puissent avoir suffisamment de possibilités de croissance en vue de favoriser la cohésion économique et sociale globale; souligne également qu'il importe de garantir une union européenne de la santé plus solide au lendemain de la crise de la COVID-19, de promouvoir l'état de droit, les valeurs de l'Union et les droits fondamentaux, de favoriser une plus grande égalité des

² https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/european-year-skills-2023 fr

- chances pour tous et de garantir une Union plus forte pour ses citoyens et dans le monde;
- 2 souligne que le contexte économique et politique a changé depuis la négociation de l'actuel CFP; souligne que, du fait de sa taille et de sa structure, le CFP actuel, tel qu'il a été convenu en 2020, ne permet pas de réagir et faire face rapidement aux nouveaux défis et situations de crise futures, tout en maintenant les investissements dans les programmes et les politiques de l'Union, et que la situation au titre de la rubrique 2b est extrêmement préoccupante en raison des marges très limitées et de la forte pression due à une inflation élevée; se félicite que la Commission ait présenté une proposition de révision du CFP qui comprend une solution durable pour le remboursement des coûts accrus de la dette («instrument EURI»), préservant ainsi les programmes NextGenerationEU des réductions et créant de l'espace dans des instruments spéciaux tels que la FRR, ReactEU, le FTJ et InvestEU; estime toutefois que cette proposition ne répond pas aux ambitions de l'Union et réitère dès lors son appel en faveur d'une révision urgente, globale et ambitieuse du CFP 2021-2027, assortie d'un budget accru et de nouveaux fonds permettant de soutenir une croissance et des investissements durables et d'appuyer les objectifs stratégiques de la stratégie Europe 2020, le programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que les instruments prévus dans la nouvelle législation, tels que les académies européennes de l'industrie «zéro net» au titre du règlement pour une industrie «zéro net» et les initiatives prévues dans le socle européen des droits sociaux et dans la déclaration de Porto; insiste sur la nécessité de maintenir des ressources suffisantes pour la cohésion ainsi que la convergence économique et sociale et de mettre en œuvre des politiques importantes telles que les transitions juste, écologique et numérique, ainsi que de permettre à l'Union de relever de nouveaux défis dans les années à venir;
- 3. estime qu'un certain nombre de questions devront être prises en compte lors de la révision du CFP, à savoir l'importance d'une flexibilité accrue et de ressources suffisantes dans le CFP pour soutenir une croissance et des investissements durables et lutter efficacement contre les conséquences sociales et sur le marché du travail de la pandémie de COVID-19 et de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, en particulier le chômage; rappelle que les programmes décidés dans le cadre du CFP actuel et leurs enveloppes devraient être respectés et insiste pour que les priorités sociales et les investissements sociaux soient renforcés dans le cadre de la révision du CFP et du CFP post-2027 afin de garantir une dimension sociale forte et ambitieuse du budget de l'Union;
- 4. souligne le rôle crucial des fonds et instruments financiers de l'Union, y compris la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et RepowerEU, pour garantir une reprise durable, juste, inclusive et non discriminatoire sur les plans économique et social; rappelle que le Fonds social européen plus (FSE+) doit continuer d'être le principal moteur du renforcement de la dimension sociale de l'Union conformément aux principes du socle européen des droits sociaux; rappelle que le FSE+ est également le principal instrument de l'UE au service des États membres, des citoyens et des régions pour atteindre des niveaux d'emploi élevés, qui doivent être assortis de salaires adéquats, de conditions de travail décentes, d'un environnement de travail sain et d'une couverture de sécurité sociale, afin de mettre en place une protection sociale équitable et une main-d'œuvre qualifiée, compétitive et résiliente, prête à la transition vers une

économie verte et numérique et au monde du travail de demain, ainsi que de créer des sociétés fondées sur l'inclusion et la cohésion qui visent à éradiquer la pauvreté et à mettre en œuvre les principes énoncés dans le socle européen des droits sociaux; demande dès lors un renforcement significatif du budget du FSE +, en particulier pour les plus pauvres de notre société; insiste également sur l'importance du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM), du Fonds pour une transition juste (FTJ), de ReactEU et de ses ressources supplémentaires pour le FSE+, de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) et du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD);

- 5. fait observer que le FSE+ et la FRR doivent contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux en mettant ses principes en pratique et en intégrant les objectifs sociaux dans l'ensemble de la législation, des politiques et des programmes de mise en œuvre pertinents liés à NextGenerationEU; souligne qu'il convient d'allouer des ressources suffisantes pour mettre à jour et mettre en œuvre le plan d'action et les objectifs du socle européen des droits sociaux adoptés à Porto; souligne que la FRR a joué un rôle important dans l'atténuation de la crise et devrait être un exemple à suivre en cas de crises futures et souligne la nécessité de renforcer les systèmes de protection sociale et d'investir dans la sécurité sociale, l'accès aux soins de santé et à l'éducation, un logement abordable, des emplois de qualité, une formation de qualité et des services sociaux pour les groupes vulnérables; estime qu'une part importante des fonds devrait être allouée aux investissements sociaux afin de renforcer les systèmes de protection sociale et d'investir dans la sécurité sociale, l'accès aux soins de santé et à l'éducation, le logement abordable, l'emploi, la justice et les services sociaux pour les groupes vulnérables; invite la Commission, à cet égard, à garantir des effectifs suffisants à l'appui de cette tâche; estime que les objectifs de Porto en matière de pauvreté devraient être complétés à l'échelle de l'Union par un plan d'action et une solide stratégie de lutte contre la pauvreté soutenus par des investissements substantiels qui s'attaquent à tous les aspects de la pauvreté, y compris la pauvreté au travail;
- 6. rappelle que les jeunes ont été particulièrement touchés par des crises multiples en termes d'emploi, d'éducation, de formation et de bien-être mental; souligne que le CFP révisé doit accorder la priorité au soutien aux jeunes et aux mesures de lutte contre le chômage des jeunes et renforcer les initiatives existantes, telles que la garantie renforcée pour la jeunesse;
- 7. souligne la situation démographique que connaît l'Union en raison d'une population vieillissante, d'une baisse de la fertilité et d'une hausse de l'espérance de vie; insiste sur la nécessité d'investir dans les infrastructures sociales pour relever le défi démographique; souligne l'absence de politique nationale ou européenne pour réagir aux conséquences de l'évolution démographique; se félicite de la stratégie européenne en matière de soins et demande de la soutenir dans le cadre du CFP et invite les États membres à utiliser au mieux les fonds structurels et d'investissement européens pour investir dans la garde d'enfants et la prise en charge des personnes âgées et d'autres personnes ayant besoin de soins, par l'intermédiaire du FSE +, d'InvestEU et d'autres instruments financiers encourageant l'investissement social;
- 8. se félicite de l'ambition de l'Union d'intensifier ses efforts pour lutter contre les taux alarmants de pauvreté infantile et contribuer à éradiquer la pauvreté des enfants grâce à

la garantie européenne pour l'enfance récemment créée; avertit toutefois que les crises en cours ont aggravé et aggraveront encore la détérioration actuelle de la situation des enfants pauvres ou exposés au risque de pauvreté et qu'elles auront des conséquences durables; constate que, depuis sa création, les États membres ont déjà investi quelque 9 milliards d'euros dans la garantie pour l'enfance; réitère ses appels en faveur d'une augmentation urgente du financement de la garantie européenne pour l'enfance, avec un budget spécifique d'au moins 20 milliards d'euros pour la période 2021-2027, et insiste pour que cette augmentation s'effectue dans le cadre du CFP révisé³; invite en outre la Commission à mettre à disposition - et les États membres à utiliser pleinement - toutes les ressources disponibles afin de mettre dûment en œuvre la garantie pour l'enfance, y compris le FSE+, ReactEU et la FRR; invite la Commission à améliorer la coordination entre les pays de l'Union dans la mise en œuvre des plans d'action relatifs à la garantie pour l'enfance et à mieux évaluer et intégrer l'incidence des politiques européennes et nationales sur la situation des enfants;

- 9. souligne que la flexibilité temporaire et à court terme introduite dans les fonds de la politique de cohésion par l'intermédiaire de la série de propositions relatives à l'action de cohésion en faveur des réfugiés en Europe (CARE) a aidé les États membres à faire face rapidement aux conséquences de la guerre en Ukraine, de façon insuffisante, il est vrai, par rapport à l'ampleur des besoins dans certains États membres; se félicite de la proposition de la Commission relative à une facilité spécifique pour soutenir l'Ukraine pendant le reste de la programmation du CFP afin d'assurer un financement stable et prévisible dans un cadre qui soutiendra la stabilité financière de l'Ukraine et favorisera sa reprise et sa modernisation tout en mettant en œuvre des réformes clés sur la voie de son adhésion;
- 10. considère que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour prévenir le chômage et le sous-emploi découlant de la guerre et demande la poursuite de SURE ainsi que son refinancement afin de soutenir les mesures de chômage partiel et les travailleurs suspendus temporairement tant que les conséquences socio-économiques de la guerre continuent de se répercuter négativement sur le marché du travail; appelle de ses vœux un train de mesures européen temporaire sur la résilience sociale combinant un ensemble de mesures et de moyens qui visent à renforcer les systèmes de protection sociale et de services sociaux dans l'Union; souligne que l'instrument SURE a fait ses preuves dans la lutte contre le chômage provoqué par la pandémie de COVID-19;
- 11. demande à nouveau à la Commission d'élaborer une architecture de gouvernance économique dans l'Union fondée sur la flexibilité, la solidarité, l'intégration, la justice et la convergence sociales, l'égalité entre les hommes et les femmes, des services publics de qualité, y compris un système d'enseignement public de qualité et inclusif, des emplois de qualité et un développement durable;
- 12. invite la Commission à élaborer une stratégie appropriée pour l'intégration des objectifs

PE751.626v02-00 30/55 RR\1286510FR.docx

³ Résolution du Parlement européen du 7 avril 2022 sur la protection accordée par l'Union européenne aux enfants et aux jeunes qui fuient en raison de la guerre en Ukraine (https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0120_FR.html) et résolution du Parlement européen du 15 décembre 2022 sur l'amélioration du cadre financier pluriannuel 2021-2027: un budget de l'Union résilient et adapté aux nouveaux défis (https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0450_FR.html)

sociaux dans les dépenses de l'Union; estime qu'une méthode d'intégration de la dimension sociale dans le budget de l'Union serait nécessaire pour garantir que toutes les politiques financées par l'Union respectent les 20 principes définis dans le socle européen des droits sociaux, et que les dépenses de l'Union contribuent aux objectifs sociaux européens ou, à tout le moins, ne vont pas à l'encontre de ces objectifs; appelle à renforcer la participation des partenaires sociaux, ainsi que le principe de partenariat, lors de la conception, de la mise en œuvre et du suivi du CFP en ce qui concerne la protection des droits sociaux et des travailleurs, la préservation de l'emploi, la création d'emplois de qualité et la transition juste;

- 13. se dit préoccupé par la baisse actuelle des salaires en raison de l'inflation et d'une série de chocs exceptionnels des prix de l'énergie; souligne l'urgence d'augmenter les salaires afin de maintenir la demande interne et la croissance inclusive ainsi que de réduire les conséquences de la double crise sur les travailleurs et les ménages; estime que des efforts supplémentaires sont nécessaires dans le budget de l'Union et le CFP pour aider les partenaires sociaux à obtenir des hausses de salaire au moyen de cadres tripartites de renforcement des capacités et accélérer ainsi les effets positifs attendus de la proposition de directive relative aux salaires minimaux et de sa mise en œuvre rapide;
- 14. demande une nouvelle fois à la Commission de présenter une méthode de suivi des dépenses sociales dans le budget de l'Union fondée sur les ODD et les principes du socle européen des droits sociaux, ainsi que d'inclure des indicateurs de bien-être dans le tableau de bord social et de mesurer l'incidence globale des différents fonds, instruments et facilités financés au titre du CFP sur l'amélioration des conditions de travail et du bien-être⁴; souligne que les règles régissant l'utilisation des fonds européens devraient être dans la ligne des droits sociaux et des principes démocratiques, du socle européen des droits sociaux, des ODD et des droits fondamentaux des travailleurs; estime que les fonds publics devraient bénéficier aux employeurs qui respectent les droits des travailleurs et les conditions de travail applicables;
- 15. souligne que le FSE+ doit apporter un soutien adéquat au renforcement des capacités des partenaires sociaux de l'Union, y compris sous la forme de formations, de mesures de mise en réseau et de renforcement du dialogue social, ainsi qu'aux activités menées conjointement par les partenaires sociaux et les organisations de la société civile;
- 16. se félicite des renforcements d'InvestEU, du Conseil européen de l'innovation, du Fonds pour l'innovation et du Fonds européen de la défense, qui devraient conduire à des investissements dans les technologies critiques couvertes par le règlement pour une industrie «zéro net» avec le soutien de STEP; et renforcer la souveraineté stratégique ouverte de l'Union; demande, par conséquent, un budget d'au moins 102 millions d'euros pour la mise en place et le fonctionnement des académies de compétences «zéro net»;
- 17. rappelle que les agences Eurofound, EU-OSHA, Cedefop, ETF et AET jouent un rôle

⁴ Résolution du Parlement européen du 5 avril 2022 sur les orientations générales pour la préparation du budget 2023, section III – Commission (https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0106_FR.pdf) et Avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales à l'intention de la commission des budgets sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 – toutes sections (https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/EMPL-AD-746942 FR.pdf)

important en mettant au service des institutions et des États membres de l'Union des connaissances spécialisées, notamment sur l'emploi et les questions sociales, et qu'elles doivent recevoir les ressources financières et humaines nécessaires pour remplir leurs missions en évolution;

18. souligne l'importance de l'Année européenne des compétences 2023, assortie d'actions et de politiques concrètes bénéficiant d'un financement adéquat au titre du CFP afin de développer davantage les mesures en faveur de l'emploi et de l'entrepreneuriat.

LETTRE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Johan Van Overtveldt Président Commission des budgets BRUXELLES

Objet: Avis sur le rapport intérimaire de la commission BUDG sur la révision à mi-

parcours du cadre financier pluriannuel 2021-2027 (2023/0201R(APP))

Monsieur le Président,

La commission des budgets a demandé l'autorisation d'élaborer un rapport intérimaire conformément à l'article 105, paragraphe 5 du règlement intérieur, dans le cadre des travaux préparatoires de la procédure d'approbation de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027. Le 27 juin 2023, les coordinateurs de la commission des transports et du tourisme (TRAN) ont décidé de contribuer à ce rapport en émettant un avis sous la forme d'une lettre. La commission TRAN a adopté son avis au cours de sa réunion¹ du 19 juillet 2023.

La commission TRAN invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions formulées ci-après.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Karima Delli

Kateřina Konečná, Bogusław Liberadzki, Benoît Lutgen, Marian-Jean Marinescu, Georg Mayer, Tilly Metz, Cláudia Monteiro de Aguiar, Caroline Nagtegaal, Denis Nesci, Ljudmila Novak, Rovana Plumb, Bergur Løkke Rasmussen, Dominique Riquet, Thomas Rudner, Christine Schneider, Annalisa Tardino,

Vera Tax, Barbara Thaler, Achille Variati, Petar Vitanov, Lucia Vuolo.

¹ Étaient présents au moment du vote final: Karima Delli (présidente), István Ujhelyi (vice-président), Jens Gieseke (vice-président), Jan-Christoph Oetjen (vice-président), Magdalena Adamowicz, Izaskun Bilbao Barandica, Karolin Braunsberger-Reinhold, Marco Campomenosi, Sara Cerdas, Patricia Chagnon, Ciarán Cuffe, Josianne Cutajar, Jakop G. Dalunde, Anna Deparnay-Grunenberg, Lena Düpont, Gheorghe Falcă, Carlo Fidanza, Mario Furore, Michael Gahler, Maria Grapini, Svenja Hahn, Elsi Katainen,

SUGGESTIONS

- A. considérant que les secteurs des transports et du tourisme sont une pierre angulaire du marché unique de l'Union et assurent la connectivité et la cohésion; qu'ils représentent une part non négligeable de l'économie de l'Union en termes de PIB et d'emploi;
- B. considérant que les secteurs des transports et du tourisme comptent parmi les plus durement touchés par les crises successives, notamment la pandémie de COVID-19 et la guerre d'agression injustifiée et illégale menée par la Russie contre l'Ukraine; que les transports se sont notamment révélés être un facteur essentiel pour l'Ukraine;
- C. considérant que le secteur des transports doit contribuer de manière significative aux efforts visant à atteindre la neutralité climatique à l'échelle de l'Union d'ici à 2050 et qu'il est confronté à des défis structurels liés aux politiques de décarbonation et de numérisation;
- D. considérant que, dans le contexte économique actuel, caractérisé par une croissance économique atone, des niveaux d'inflation sans précédent et une hausse des taux d'intérêt, les investissements dans les infrastructures de transport sont devenus nettement plus coûteux;
- E. considérant que le cadre financier pluriannuel (CFP) revêt une importance stratégique pour les secteurs qui dépendent d'investissements continus à long terme, tels que le secteur des transports; considérant que le CFP actuel, qui reflète les priorités de l'Union au moment de son adoption en 2020, devrait donc être révisé de manière à permettre à l'Union de respecter ses obligations juridiques, de refléter la réalité géopolitique et économique actuelle et de répondre aux nouvelles priorités politiques;
- 1. se félicite de la communication de la Commission sur la révision à mi-parcours du CFP 2021-2027; regrette toutefois que l'allocation proposée des fonds de l'Union ne réponde pas aux besoins du secteur des transports pour atteindre les objectifs stratégiques qui résultent du pacte vert pour l'Europe et de la stratégie de mobilité durable et intelligente (SSMS), ainsi que du nouveau contexte géopolitique, et qui visent à fournir aux citoyens des services de transport interconnectés, sûrs, efficaces et abordables;
- 2. rappelle le rôle crucial du MIE dans l'achèvement du réseau transeuropéen de transport (RTE-T); rappelle que le MIE a été utilisé pour renforcer la mobilité militaire de l'Union et aider l'Ukraine en fournissant les couloirs de solidarité de l'Union, et qu'il est également essentiel pour renforcer la connectivité avec nos partenaires stratégiques dans les pays tiers, tandis que la mise en œuvre des projets de transport a pâti des pressions inflationnistes actuelles et les conditions de financement défavorables; souligne que le budget du MIE II a pour l'essentiel été engagé désormais, ce qui montre l'utilité et la valeur ajoutée du fonds pour mener à bien des projets d'intérêt commun le long du RTE-T, et que la Commission doit rejeter environ 75 % des projets qui sollicitent un financement; demande donc instamment une augmentation substantielle et rapide de l'enveloppe du MIE afin d'atteindre tous ses objectifs politiques actuels et nouveaux; demande une nouvelle fois à la Commission de prévoir un programme ambitieux qui succédera au MIE II pour le CFP après 2027, avec un financement renforcé;

PE751.626v02-00 34/55 RR\1286510FR.docx

- 3. se félicite des appels à propositions lancés au titre du MIE pour la mobilité militaire en 2021-2022, pour un montant total de 955 millions EUR, qui ont été entièrement utilisés; regrette toutefois qu'à l'avenir, il sera difficile de financer toute initiative supplémentaire au titre de la rubrique 5 et se félicite dès lors de la proposition de la Commission de créer une plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) afin de compléter les fonds de cette rubrique; invite la Commission à prendre un engagement clair et à augmenter suffisamment l'enveloppe consacrée à la mobilité militaire afin d'accroître les investissements visant à adapter le réseau RTE-T à un double usage civil et militaire, ainsi qu'à d'autres projets;
- 4. demande dès lors de mobiliser des fonds nouveaux et inutilisés au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) pour le MIE et d'orienter les investissements vers les chaînons manquants transfrontières, en supprimant les goulets d'étranglement et en soutenant le déploiement de carburants alternatifs; souligne que toute nouvelle politique européenne doit être dotée d'une nouvelle enveloppe budgétaire et plutôt que de s'accompagner d'un remaniement des fonds de l'actuel CFP;
- 5. se félicite de l'initiative de la Commission visant à mettre en place la facilité pour l'Ukraine (ci-après la «facilité») destinée à répondre à la fois aux besoins de reprise à court terme ainsi qu'à la reconstruction et à la modernisation de l'Ukraine à moyen terme; note que l'un des objectifs de la facilité est de reconstruire et de moderniser les infrastructures endommagées par la guerre, telles que les réseaux de transport internes et transfrontières; souligne que l'Ukraine et la Moldavie ont été associées au MIE; espère que les synergies entre la nouvelle facilité et le MIE seront pleinement exploitées à la fois pour soutenir la reconstruction des infrastructures de transport en Ukraine et renforcer la connectivité transfrontière entre l'Union et l'Ukraine et la Moldavie; insiste pour que le budget du MIE II et du MIE après 2027 comprenne des fonds supplémentaires suffisants pour intégrer pleinement ces deux pays;
- 6. note que l'objectif de la plateforme STEP est de renforcer et d'exploiter les instruments existants de l'Union au profit d'investissements dans des domaines stratégiques et des technologies cruciales et émergentes qui sont pertinentes pour les transitions écologique et numérique; souligne, à cet égard, la nécessité de donner la priorité aux investissements dans des projets de transport stratégiques, interconnectés, sûrs, efficaces, durables et intelligents, ainsi que dans la production et le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs dans l'ensemble de l'Union;
- 7. réaffirme que le financement des agences et des entreprises communes de transport européennes devrait correspondre à leur niveau de responsabilité et leur permet de s'acquitter de leurs tâches et de leurs nouvelles responsabilités; souligne que la stratégie de mobilité durable et intelligente a des objectifs spécifiques en matière de transfert modal en faveur du rail;
- 8. souligne qu'il est important de maintenir la position de l'Europe en tant que destination de premier plan et de stimuler le secteur du tourisme, en particulier au lendemain de la pandémie, tout en évoluant vers une plus grande durabilité; demande une nouvelle fois la mise en place d'un mécanisme de gestion des crises afin de veiller à ce que le secteur du tourisme soit correctement préparé aux crises à venir; demande un financement spécifique de l'Union pour le tourisme et un renforcement significatif du soutien aux

PME du secteur du tourisme, qui dominent le secteur; réitère son appel en faveur de la création d'une agence européenne du tourisme chargée de soutenir les microentreprises et les PME et de faciliter l'accès aux financements et aux instruments financiers de l'Union;

9. est convaincu, sur la base de l'analyse qui précède, qu'un véritable réexamen du CFP actuel est indispensable pour que l'Union relève efficacement les défis géopolitiques et économiques actuels tout en réalisant son programme de décarbonation; souligne la nécessité de doter le CFP de ressources plus importantes afin de garantir des investissements efficaces, de parvenir à la cohésion économique, sociale et territoriale et de promouvoir la solidarité;

LETTRE DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Johan Van Overtveldt Président Commission des budgets BRUXELLES

Objet: Avis sur le rapport intérimaire concernant la proposition de règlement du Conseil

modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (COM(2023)0337 – 2023/0201(APP))

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission du développement régional a été chargée de soumettre un avis à votre commission. Au cours de sa réunion du 27 juin 2023, elle a décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre.

La commission du développement régional a examiné la question au cours de sa réunion du 19 juillet 2023. Lors de cette réunion¹, elle a décidé d'inviter la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Younous Omarjee

Martina Michels, Ana Miranda, Alin Mituţa, Dan-Ştefan Motreanu, Denis Nesci, Niklas Nienass, Andrey Novakov, Alessandro Panza, Caroline Roose, Marcos Ros Sempere, André Rougé, Susana Solís Pérez, Irène Tolleret, Yana Toom, Stefania Zambelli, Carlo Fidanza (pour ECR conformément à l'article 209, paragraphe 7, du règlement)

RR\1286510FR.docx 37/55 PE751.626v02-00

¹ Étaient présents au moment du vote final: Younous Omarjee (président et rapporteur pour avis), Isabel Benjumea Benjumea (vice-présidente), Krzysztof Hetman (vice-président), Nora Mebarek (vice-président), François Alfonsi, Adrian-Dragoş Benea, Franc Bogovič, Vlad-Marius Botoş, Karolin Braunsberger-Reinhold, Carlos Coelho, Rosanna Conte, Corina Creţu, Rosa D'Amato, Christian Doleschal, Herbert Dorfmann, Matthias Ecke, Carlo Fidanza, Sandro Gozi, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Jahr, Cristina Maestre Martín De Almagro,

SUGGESTIONS

La commission du développement régional

- 1. rappelle que la politique de cohésion et ses instruments financiers ont joué un rôle central dans la réponse de l'Union à la plupart des difficultés imprévues auxquelles elle a été confrontée ces dernières années, telles que la crise du COVID-19 et les problèmes liés à l'afflux de réfugiés à la suite de l'agression russe contre l'Ukraine, ce qui prouve la capacité d'adaptation de la politique et l'adéquation de ses instruments pour mettre en œuvre des mesures appropriées en temps opportun;
- 2. dans ce contexte, exprime sa ferme position sur le fait que la mobilisation des fonds de la politique de cohésion pour des besoins urgents ne doit pas influer négativement sur les investissements à long terme prévus et que tous les fonds fondés sur l'article 175 du traité FUE doivent respecter les principes et les objectifs établis par les traités euxmêmes; estime que la politique de cohésion ne devrait pas faire l'objet de transferts vers d'autres fonds qui pourraient compromettre la capacité des fonds de cohésion à atteindre leurs objectifs, et que, comme le souligne également le huitième rapport de la Commission européenne sur la cohésion, les politiques et les fonds de l'Union ne devraient pas nuire aux objectifs de cohésion mais, au contraire, les renforcer; estime que tout objectif supplémentaire ou toute urgence devrait faire l'objet de moyens financiers supplémentaires;
- 3. rappelle que les investissements au titre des fonds de la politique de cohésion sont d'une importance cruciale pour réduire les disparités territoriales et progresser vers une grande cohésion territoriale dans l'Union, en particulier dans le contexte économique, social et politique instable que nous connaissons actuellement; rappelle qu'en vertu de l'article 174 du traité FUE, l'Union vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et qu'une attention particulière est accordée aux zones rurales, aux zones où s'opèrent une transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents telles que les régions insulaires, ultrapériphériques, transfrontalières et de montagne;
- 4. se félicite de la proposition de relever les plafonds budgétaires des paiements pour les années restantes du CFP 2021-2027, présentée dans le cadre de la révision du CFP, et de permettre ainsi une marge de manœuvre budgétaire en cas de besoins imprévus; souligne toutefois l'importance de mettre en œuvre rapidement et efficacement la politique de cohésion pour la période 2021-2027 et insiste sur la nécessité d'accélérer ce processus afin d'éviter tout retard supplémentaire;
- 5. souligne que les crédits alloués au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne ont été nettement insuffisants au regard du nombre et de l'intensité des catastrophes naturelles; insiste sur la nécessité de démontrer la solidarité de l'Union avec les régions concernées et d'apporter à ces dernières une aide financière concrète; se félicite de la proposition de renforcer la réserve de solidarité et d'aide d'urgence de 2,5 milliards d'euros, mais estime que le montant budgétisé risque d'être insuffisant et invite la Commission à surveiller de près les besoins à cet égard, afin d'assurer une réponse adéquate de l'Union;

PE751.626v02-00 38/55 RR\1286510FR.docx

- 6. rappelle que le Parlement européen a demandé¹ une révision en profondeur du FSUE, visant notamment à intégrer le principe consistant à «reconstruire en mieux» à l'article 3 du règlement FSUE, en vue de contribuer à l'amélioration de la qualité des infrastructures de ces régions pendant la reconstruction et de mieux les préparer à éviter les catastrophes futures en construisant des infrastructures de prévention; rappelle la nécessité de renforcer d'urgence la politique de l'Union en matière d'adaptation au changement climatique;
- 7. réitère le soutien du Parlement européen à la bonne exécution du budget de l'Union conformément aux principes énoncés dans le règlement financier, y compris le respect de l'état de droit et des droits fondamentaux;
- 8. salue le fait que la Commission ait défini, pour le suivi des dépenses liées à l'égalité hommes-femmes dans le CFP 2021-2027, une méthode² qui examine l'élaboration des politiques et l'allocation des ressources et, en particulier, qu'elle ait présenté une analyse de l'impact ex post selon le genre permettant une plus grande précision et l'indication des volumes concernés; invite la Commission à évaluer de manière exhaustive l'impact selon le genre et à faire en sorte que toutes les données pertinentes soient facilement disponibles pour le suivi.

-

¹ Résolution du Parlement européen du 18 mai 2021 sur le réexamen du Fonds de solidarité de l'Union européenne (dont le rapporteur était le président de la commission)

² https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/performance-and-reporting/horizontal-priorities/gender-equality-mainstreaming fr

LETTRE DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Johan Van Overtveldt Président de la commission des budgets SCHOLL 05U012 Bruxelles

IPOL-COM-AGRI D (2023) 29741

Objet: Avis informel sur le rapport intérimaire sur la proposition de révision à miparcours du cadre financier pluriannuel 2021-2027 2023/0201R(APP))

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission de l'agriculture et du développement rural a été chargée de présenter un avis sous la forme d'une lettre à la commission des budgets. Au cours de sa réunion du 28 juin 2023, elle a décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre. Toutefois, en raison des contraintes de temps et de l'incidence limitée de cette révision sur l'agriculture et le développement rural, veuillez recevoir l'avis sous la forme d'une simple lettre et d'un avis informel qui a été approuvé par procédure écrite par les coordinateurs le ... 2023].

La commission AGRI se félicite que la Commission ait proposé une révision du cadre financier pluriannuel 2021-2027 et qu'elle soit parvenue aux mêmes conclusions que le Parlement dans sa résolution de décembre 2022. À cet égard, je tiens à rappeler l'avis de la commission AGRI en ce qui concerne les conséquences négatives de l'inflation, en particulier pour les petits et les jeunes agriculteurs, du fait qu'elle réduit la valeur réelle des paiements directs, et les difficultés à investir dans le cadre du Fonds pour le développement rural.

La commission AGRI prend également bonne note du projet de rapport intérimaire publié le 20 juillet 2023, en particulier de l'évaluation globale de la proposition de la Commission et des recommandations et modifications qu'il contient. Le Fonds pour l'agriculture et le développement rural est la principale politique touchée par la réduction en valeur réelle du CFP, à raison de 74 milliards d'euros, sur la période de sept ans. Par conséquent, la commission AGRI invite la commission des budgets à demander au Conseil de relever les plafonds de la rubrique 3 afin de remédier à cette perte d'une façon équitable et de donner un signal clair en faveur de la sécurité alimentaire de l'Union, de la mise en œuvre équitable de la politique agricole commune et des transitions écologique et numérique.

Nous rappelons également que la réserve agricole a été pleinement utilisée, en particulier pour faire face aux perturbations des marchés qui se sont produites à la suite de la guerre

d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

La commission AGRI se félicite de la proposition de création de la facilité pour l'Ukraine, pour laquelle nous avons été invités à présenter un avis en temps utile.

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission des budgets à proposer que le Parlement adopte sa position en tenant compte des réflexions qui précèdent.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Norbert Lins

LETTRE DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION

Johan Van Overtveldt Président Commission des budgets BRUXELLES

Objet: Avis sur le rapport intérimaire de la commission BUDG sur la «proposition de

règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027»(COM(2023)0337 –

C9-XXXX - 2023/0201R(APP)

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission de la culture et de l'éducation a été chargée de soumettre un avis à votre commission. Au cours de sa réunion du 28 juin 2023, elle a décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre. La commission a adopté son avis au cours de sa réunion du 18 juillet¹.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Sabine Verheyen

PE751.626v02-00 42/55 RR\1286510FR.docx

¹ Étaient présents au moment du vote final: Sabine Verheyen (présidente et rapporteure pour avis), Michaela Šojdrová (vice-présidente), Kizilyürek Niyazi, Dzhambazki Angel, Rooken Rob, Tarabella Marc, Ademov Asim, Adinolfi Isabella, Frankowski Tomasz, Pollák Peter, Zagorakis Theodoros, Zver Milan, Cicurel Ilana, Farreng Laurence, Joveva Irena, García Del Blanco Ibán, Guillaume Sylvie, Heide Hannes, Kammerevert Petra, Matic Predrag Fred, Ros Sempere Marcos, Smeriglio Massimiliano, Michels Martina, Franz Romeo, Marquardt Erik, Nienass Niklas, Anderson Chistine, Bocskor Andrea.

Monsieur le Président,

Je vous écris au sujet du rapport intérimaire de la commission BUDG sur la proposition de révision ciblée du CFP conformément à l'article 105, paragraphe 5 du règlement intérieur, dans le cadre des travaux préparatoires de la procédure d'approbation de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 - 2023/0337.

En raison des lourdes contraintes de temps imposées aux autres commissions, la commission CULT n'a pas été en mesure d'élaborer un avis officiel. Au lieu de cela, lors de leur réunion du 28 juin, les coordinateurs de la commission CULT ont choisi d'émettre un avis sous forme de lettre exposant la position générale de la commission sur le sujet, en particulier sur la création d'un nouvel instrument spécial pour faire face aux conséquences de l'augmentation des coûts d'emprunt liés à l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) sur le budget de l'Union et sa rubrique 2b.

La commission de la culture et de l'éducation a examiné la question au cours de sa réunion du 18 juillet 2023. Lors de cette réunion, elle a décidé d'inviter la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes.

- 1. souligne que les événements majeurs et imprévus survenus dans le monde depuis l'adoption du règlement sur le CFP 2021-2027 en 2020, en particulier la pandémie de COVID-19 et la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, ont exercé une pression considérable sur le budget de l'Union en raison des dépenses pour imprévus supplémentaires liées aux mesures de réaction adoptées au niveau de l'Union, ainsi que de l'augmentation des taux d'intérêt et de l'inflation, rendant ainsi le budget de l'Union actuellement inadapté à sa finalité;
- 2. est extrêmement préoccupé par le fait que, à cause de cette situation et de la décision regrettable d'inclure les coûts de financement intrinsèquement imprévisibles et non discrétionnaires de NextGenerationEU dans la rubrique 2b, la marge de cette rubrique s'avère déjà insuffisante pour couvrir les besoins réels de dépense dans les années à venir, avec une marge négative potentielle de 1 708,2 millions EUR dès 2024 si le règlement CFP sous sa forme actuelle n'est pas modifié; souligne que cela supprime effectivement toute flexibilité pour compléter les enveloppes budgétaires des programmes existants et ayant fait leurs preuves dans la rubrique 2b, où des dépenses supplémentaires sont justifiées, tels qu'Erasmus+, «Europe créative», le corps européen de solidarité et le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», et empêche de facto toute nouvelle initiative, tout projet pilote et toute action préparatoire utiles pour tester des approches innovantes dans des domaines où la législation de l'Union n'existe pas encore;
- 3. souligne que le budget des programmes Erasmus+ et «Europe créative» a déjà été en partie utilisé anticipativement pendant les premières années de l'actuel CFP, afin de soutenir les personnes fuyant l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine et de faire face à la situation difficile dans les secteurs de la culture et de la création à la suite de la crise de la COVID-19, ce qui pourrait avoir une incidence sur ces programmes à la fin de l'actuel CFP;

- 4. se félicite de la proposition de créer un mécanisme de flexibilité spécifique sous la forme d'un instrument thématique spécial «EURI» dont le coût total est estimé à 18,9 milliards EUR, au-delà des plafonds du CFP, jusqu'à la fin de celui-ci, dans le seul but de couvrir les coûts de financement de NextGenerationEU au-delà des seuils spécifiques fixés dans le règlement CFP modifié;
- 5. souligne que la création d'un instrument EURI contribue à préserver les dépenses relatives à tous les programmes phares de l'Union relevant de la rubrique 2b, tels qu'Erasmus+ et les actions prioritaires dans les domaines de la coopération culturelle, de la mobilité à des fins d'apprentissage, des échanges et du volontariat des jeunes, de la participation des citoyens et du renforcement de la démocratie;
- 6. demande une révision plus approfondie du CFP afin de veiller à ce que les nouvelles initiatives relevant de la rubrique 2b, telles que le nouveau Bauhaus européen (NBE), n'aient pas d'incidence sur le financement d'autres programmes déjà sous-financés; souligne que le NBE devrait également être soutenu par d'autres programmes pertinents afin d'en démultiplier les retombées; dans ce contexte, demande une nouvelle fois à la Commission de modifier le règlement Horizon Europe lors de la révision à mi-parcours du CFP afin de créer une mission du NBE financée à hauteur de 500 millions EUR; demande une nouvelle fois à la Commission de présenter une proposition visant à faire du NBE un nouveau programme autonome de l'Union d'ici le prochain CFP, doté de nouvelles ressources et d'une ligne budgétaire spécifique;
- 7. prie instamment le Conseil d'adopter sans retard la révision du CFP, y compris la création de l'instrument EURI, comme le propose la Commission européenne; est d'avis que l'instrument EURI constitue une solution durable aux défis budgétaires découlant de l'inclusion des coûts de financement de l'EURI dans la rubrique 2b et sous le plafond du CFP actuel, malgré les appels répétés du Parlement à inclure des dépenses destinées à couvrir ses coûts au-delà du plafond; note que la mobilisation de l'instrument EURI s'effectuerait conformément aux procédures établies dans le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 et dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, dans le plein respect des prérogatives de l'autorité budgétaire;

Nous espérons et sommes confiants que la commission BUDG inclura ces éléments dans son rapport intérimaire et les tiendra à l'esprit dans ses futures délibérations avec le Conseil et la Commission sur la révision proposée, ainsi que dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle pour 2024.

Je vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à cette demande et vous adresse mes meilleurs vœux de succès pour cette entreprise cruciale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Sabine Verheyen

LETTRE DE LA COMMISSION DES LIBERTÉS CIVILES, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES

Johan Van Overtveldt Président Commission des budgets BRUXELLES

Objet: Avis sur le rapport intérimaire sur la modification du règlement (UE, Euratom)

2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027

(2023/0201R(APP))

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a été chargée de soumettre un avis à votre commission. Au cours de leur réunion du 29 juin 2023, les coordinateurs de la commission LIBE ont décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre.

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a examiné la question au cours de sa réunion du 18 juillet 2023. Lors de cette réunion¹, elle a décidé d'inviter la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans son rapport intérimaire les suggestions suivantes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Juan Fernando López Aguilar

SUGGESTIONS

1. se félicite de la proposition de la Commission d'augmenter le plafond de la rubrique 4 afin de tenir compte de la nécessité d'un financement accru, vu l'espoir de l'adoption du nouveau pacte sur la migration et l'asile; souligne que les négociations entre les colégislateurs sont en cours et insiste pour que tant les mandats du Parlement que du Conseil soient pris en compte lors de la révision du plafond; se félicite en outre de l'augmentation censée faire face aux besoins liés à la guerre contre l'Ukraine et de la

RR\1286510FR.docx 45/55 PE751.626v02-00

décision ultérieure de faire jouer la directive relative à la protection temporaire, ce qui a particulièrement mis à contribution le Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) et nécessitera presque certainement un financement accru de l'intégration dans les années à venir; souligne, à cet égard, la nécessité de canaliser les ressources financières pour atteindre l'objectif d'une solidarité effective au moyen des mécanismes de solidarité proposés dans les mandats de négociation du Parlement européen.

- 2. prend acte de l'augmentation significative des plafonds de la rubrique 6, qui se reflète dans la proposition de la Commission et qui provient d'une détérioration croissante de la situation dans de nombreux pays voisins et au-delà, en raison de diverses crises de nature mondiale, tout en soulignant qu'une réponse renforcée aux crises est essentielle compte tenu des multiples défis à l'échelle mondiale; souligne que le soutien apporté à l'Ukraine ne doit pas conduire à une réaffectation des fonds destinés à d'autres régions ou à d'autres priorités thématiques, d'où la nécessité d'un financement accru de l'aide humanitaire (HUMA);
- 3. souligne qu'un financement supplémentaire de la rubrique 6 pour l'appui à la gestion des flux migratoires dans les pays tiers ne devrait pas sous-tendre une approche consistant à accorder une assistance financière aux pays tiers en fonction de leur coopération sur les questions migratoires; rappelle que le règlement instituant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale exige que la coopération avec les pays tiers, que ce soit au moyen de partenariats en matière de migration ou de coopération bilatérale, soit mise en œuvre dans le respect intégral du droit international, y compris du droit international des droits de l'homme et des réfugiés;
- 4. salue les propositions législatives de la Commission accompagnant la révision à miparcours du CFP, en particulier la proposition de règlement instituant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) et la proposition de règlement instituant la facilité pour l'Ukraine; rappelle, en ce qui concerne la proposition STEP, que toute donnée à caractère personnel destinée au suivi de la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la plateforme STEP doit être collectée et traitée dans le plein respect du droit à la protection des données à caractère personnel et du droit à la vie privée;

Députés ayant voté:

Juan Fernando López Aguilar, (président et rapporteur pour avis), Pietro Bartolo (deuxième vice-président), Emil Radev (quatrième vice-président), Magdalena Adamowicz, Abir Al-

Sahlani, Andrus Ansip, Konstantinos Arvanitis, Katarina Barley, Robert Biedroń, Theresa Bielowski, Vladimír Bilčík, Vasile Blaga, Damian Boeselager, Karolin Braunsberger-Reinhold, Saskia Bricmont, Patricia Chagnon, Clare Daly, Gwendoline Delbos-Corfield, Lena Düpont, Nicolaus Fest, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, José Gusmão, Evin Incir, Sophia in't Veld, Patryk Jaki, Assita Kanko, Fabienne Keller, Moritz Körner, Alice Kuhnke, Matjaž Nemec, Nadine Morano, Jan-Christoph Oetjen, Jan Olbrycht, Kostas Papadakis, Paulo Rangel, Christian Sagartz, Isabel Santos, Birgit Sippel, Cristian Terheş, Tineke Strik, Ramona Strugariu, Annalisa Tardino, Yana Toom, Miguel Urbán Crespo, Elena Yoncheva et Javier Zarzalejos.

LETTRE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

Johan Van Overtveldt Président Commission des budgets BRUXELLES

Objet: Avis sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE,

Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à

2027 (2023/0201R(APP))

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission des affaires constitutionnelles a été chargée de soumettre un avis à votre commission. Au cours de sa réunion du 18 juillet 2023, elle a décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre.

La commission des affaires constitutionnelles a examiné la question au cours de sa réunion du 18 juillet 2023. Lors de cette réunion¹, elle a décidé d'inviter la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Salvatore De Meo

PE751.626v02-00 48/55 RR\1286510FR.docx

¹ Étaient présents au moment du vote final: Salvatore De Meo (président et rapporteur pour avis), Gunnar Beck, Marek Belka, Vladimír Bilčík, Gabriele Bischoff, Damian Boeselager, Włodzimierz Cimoszewicz, Gwendoline Delbos-Corfield, Gheorghe Falcă, Sandro Gozi, Brice Hortefeux, Othmar Karas, Zdzisław Krasnodębski, Jaak Madison, Alin Mituţa, Niklas Nienass, Max Orville, Giuliano Pisapia, Paulo Rangel, Jacek Saryusz-Wolski, Helmut Scholz, Pedro Silva Pereira, Sven Simon, Nacho Sánchez Amor, László Trócsányi, Guy Verhofstadt.

SUGGESTIONS

La commission des affaires constitutionnelles:

- 1. rappelle que, conformément à l'article 311 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), l'Union «se dote des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et pour mener à bien ses politiques»; souligne, par conséquent, l'importance d'un budget de l'Union suffisant au service des citoyens de l'Union; insiste sur la nécessité de renforcer la transparence et la responsabilité budgétaires;
- 2. rappelle que le Parlement avait demandé une révision complète du cadre financier pluriannuel (CFP), à la suite de l'émergence soudaine de crises graves à l'échelle européenne, telles que la pandémie de COVID-19 et la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi que de leurs conséquences en matière de sécurité et économiques, qui ont mis à l'épreuve le CFP et remis en question sa flexibilité au point de ne pas être en mesure, du point de vue de sa taille ou de sa structure, de faire face à des circonstances imprévues, à des besoins émergents ou aux ambitions politiques communes actuelles de l'Union; se félicite dès lors de la proposition législative de la Commission relative à une révision ciblée du CFP, qui constitue une étape pour remédier aux insuffisances de ce dernier;
- 3. souligne le rôle démocratique essentiel que joue le Parlement européen dans la préparation, le réexamen et le contrôle du CFP; rappelle que la révision du CFP doit être mise en œuvre conformément au principe de coopération loyale entre les institutions, tel qu'énoncé à l'article 13, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne;
- 4. souligne, dans ce contexte, qu'il importe que la Commission oriente les discussions avec le Parlement européen et le Conseil, le cas échéant, conformément aux dispositions du point 15 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres¹, afin de faciliter la progression rapide de la révision du CFP et d'assurer l'efficacité du processus de dialogue;
- 5. rappelle que la conférence sur l'avenir de l'Europe a fait écho à la demande du Parlement de renforcer le budget de l'Union au moyen de nouvelles ressources propres² et que le Parlement européen devrait décider du budget de l'Union, comme c'est le droit des parlements au niveau national³; souligne la nécessité de renforcer la participation du Parlement européen à ce processus dans un cadre juridique clair; rappelle que la convention sur la révision des traités devrait étudier ces propositions, y compris la possibilité d'appliquer la procédure législative ordinaire à l'adoption de nouvelles ressources propres;
- 6. réitère sa demande de recours à la clause passerelle prévue à l'article 312, paragraphe 2, du traité FUE, de façon à permettre au Conseil d'adopter le règlement fixant le CFP à la majorité qualifiée; rappelle ses propositions visant à appliquer la procédure législative

¹ JO L 433I.

² Conférence sur l'avenir de l'Europe – proposition 16

³ Conférence sur l'avenir de l'Europe – proposition 39.4, troisième point.

ordinaire pour l'adoption du règlement CFP;

7. rappelle son souhait d'aligner la durée du CFP sur celle de la législature du Parlement et du mandat de la Commission; regrette que cette question n'ait pas encore été abordée; demande donc de modifier en conséquence l'article 312 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

LETTRE DE LA COMMISSION DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES

Johan Van Overtveldt Président Commission des budgets BRUXELLES

Objet: Avis sur le rapport intérimaire de la commission BUDG sur la révision à mi-

parcours du cadre financier pluriannuel 2021-2027 (2023/0201R(APP))

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres a été chargée de soumettre un avis à votre commission. Par procédure écrite du 13 juillet 2023, elle a décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre.

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres a examiné la question au cours de sa réunion du 30 août 2023¹. Lors de cette réunion, elle a décidé d'inviter la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans son rapport intérimaire les suggestions suivantes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Robert Biedroń

SUGGESTIONS

A. considérant que l'égalité des genres et l'élimination des inégalités sont des valeurs fondamentales sur lesquelles l'Union est fondée, et que l'engagement de promouvoir l'égalité des genres et l'intégration de la dimension de genre dans toutes ses actions est inscrit à l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

RR\1286510FR.docx 51/55 PE751.626v02-00

¹Étaient présents au moment du vote final: Robert Biedroń (président), Andżelika Anna Możdżanowska, Isabella Adinolfi, Maria da Graça Carvalho, Rosa Estaràs Ferragut, Arba Kokalari, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Aušra Maldeikienė, Sirpa Pietikäinen, Christine Schneider, Pernille Weiss, Karen Melchior, María Soraya Rodríguez Ramos, Irène Tolleret, Heléne Fritzon, Predrag Fred Matić, Maria Noichl, Carina Ohlsson, Evelyn Regner, Vera Tax, Kira Marie Peter-Hansen, Sylwia Spurek (vice-présidente), Johan Nissinen, Margarita de la Pisa Carrión, Christine Anderson, Annika Bruna, Sandra Pereira

- B. considérant que le Parlement n'a cessé de prier la Commission de promouvoir et de mettre en œuvre l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques et dans la procédure budgétaire et de procéder à des évaluations de l'impact selon le genre dans tous les domaines d'action de l'Union;
- C. considérant que les budgets ne sont jamais neutres du point de vue du genre et qu'ils doivent donc être élaborés dans un souci d'égalité des genres dès le départ; que les données indiquent que chaque crise a un effet disproportionné sur les femmes et les filles, comme le montrent les crises actuelles auxquelles l'Union est confrontée; et que la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et les conséquences de la crise de la COVID-19 exigent une réponse tenant compte de la dimension de genre;
- 1. se félicite de la communication de la Commission sur la révision à mi-parcours du CFP 2021-2027; reconnaît la nécessité de faire face à l'incidence financière des conséquences de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et des conséquences de la crise de la COVID-19; souligne que le budget de l'Union ne devrait pas contribuer aux inégalités de genre ni alimenter la haine; invite dès lors la Commission à explorer la mission principale de bénéficiaires de fonds de l'Union et à ne pas financer les acteurs qui cherchent à utiliser les fonds de l'Union pour faire reculer les droits humains, en particulier les droits des femmes et l'égalité des genres; souligne que la révision à mi-parcours offre l'occasion de remédier aux lacunes de l'approche de l'Union en matière d'intégration de la dimension de genre et de budgétisation sensible au genre, qui devrait être considérée comme une partie intégrante du processus financier, ce qui permettrait d'allouer les fonds de la manière la plus efficace possible;
- 2. se félicite de la réaffirmation de l'engagement en faveur de la nouvelle méthode de suivi des dépenses pour l'égalité des genres et de l'intégration pilote de ces objectifs à partir de 2023; souligne qu'une majorité des programmes sont actuellement considérés comme pouvant contribuer à l'égalité des genres, ce qui correspond à la majorité des financements (note 0*, soit 73 % du budget), par rapport à ceux qui contribuent effectivement à l'égalité des genres, soit en tant qu'objectif principal (note 2, soit 2 % du budget), soit en tant qu'objectif important (note 1, soit 9 % du budget)²; souligne qu'il est important que tous les programmes et toutes les dépenses soient évalués effectivement au regard des questions d'égalité de genre pour pouvoir procéder, le cas échéant, à des ajustements, conformément au rapport spécial n° 10/2021 de la Cour des comptes sur l'intégration de la dimension de genre dans le budget de l'Union³;
- 3. prie instamment la Commission d'augmenter le financement des lignes budgétaires et des programmes pour lesquels l'égalité des genres est un objectif premier ou important, tels que le volet Daphné, qui vise à lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre, ainsi que le volet «Égalité, droits et égalité de genre» du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», le programme «L'UE pour la santé» (EU4Health), le Fonds social européen plus (FSE +) et des programmes d'action extérieure tels que l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération

https://commission.europa.eu/system/files/2023-

06/SWD 2023 336 1 EN autre document travail service part1 v4.pdf, p48

³ https://www.eca.europa.eu/fr/publications?did=58678

 $^{^2\,\}underline{\text{https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/performance-and-reporting/horizontal-priorities/gender-equality-mainstreaming_fr}$

- internationale Europe dans le monde et l'initiative Spotlight des Nations unies;
- 4. invite la Commission à augmenter le budget de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes afin de veiller à ce que cet Institut dispose de ressources suffisantes pour mener à bien son mandat, y compris en fournissant une assistance technique aux États membres, compte tenu de l'urgence croissante et de la demande de soutien technique pour l'intégration de la dimension de genre;
- 5. exprime une nouvelle fois ses préoccupations concernant les atteintes à l'égalité des genres et aux droits fondamentaux, y compris à la santé et aux droits sexuels et génésiques, au sein de l'Union, et demande que des fonds soient alloués pour lutter contre ce recul et cette désinformation, ainsi que pour soutenir les organisations de la société civile qui protègent les droits des femmes, y compris celles qui facilitent l'accès à un avortement sûr et légal au moyen de services transfrontières, qui garantissent le droit fondamental des femmes d'avoir le contrôle de leur corps;
- 6. insiste sur le fait que les femmes et les hommes devraient bénéficier de manière égale de la facilité pour la reprise et la résilience, en particulier dans le but de réduire l'écart de rémunération actuel entre les femmes et les hommes, qui est de 13 % dans l'Union.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

Titre	Rapport intérimaire sur la proposition de révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2021-2027			
Références	2023/0201R(APP)			
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	BUDG 14.9.2023			
Commissions saisies pour avis Date de l'annonce en séance	AFET 14.9.2023	DEVE 14.9.2023	INTA 14.9.2023	CONT 14.9.2023
	ECON 14.9.2023	EMPL 14.9.2023	ENVI 14.9.2023	ITRE 14.9.2023
	IMCO 14.9.2023	TRAN 14.9.2023	REGI 14.9.2023	AGRI 14.9.2023
	PECH 14.9.2023	CULT 14.9.2023	JURI 14.9.2023	LIBE 14.9.2023
	AFCO 14.9.2023	FEMM 14.9.2023	PETI 14.9.2023	
Avis non émis Date de la décision	AFET 18.7.2023	INTA 19.7.2023	CONT 11.7.2023	ECON 19.7.2023
	ENVI 28.6.2023	ITRE 28.6.2023	IMCO 28.6.2023	PECH 4.9.2023
	JURI 18.9.2023	PETI 28.2.2023		
Rapporteurs Date de la nomination	Jan Olbrycht 28.6.2023	Margarida Marques 28.6.2023		
Examen en commission	30.8.2023			
Date de l'adoption	20.9.2023			
Résultat du vote final	+: -: 0:	23 3 3		
Membres présents au moment du vote final	Rasmus Andresen, Pietro Bartolo, Olivier Chastel, David Cormand, Pascal Durand, Eider Gardiazabal Rubial, Alexandra Geese, Vlad Gheorghe, Valérie Hayer, Eero Heinäluoma, Monika Hohlmeier, Moritz Körner, Joachim Kuhs, Margarida Marques, Victor Negrescu, Dimitrios Papadimoulis, Karlo Ressler, Bogdan Rzońca, Eleni Stavrou, Nils Torvalds, Nils Ušakovs			
Suppléants présents au moment du vote final	Anna-Michelle Asimakopoulou, Martin Hojsík, Jan Olbrycht, Grzegorz Tobiszowski			
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Asim Ademov, Estrella Durá Ferrandis, Daniel Freund, Ralf Seekatz			
Date du dépôt	22.9.2023			

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

23	+
PPE	Asim Ademov, Anna-Michelle Asimakopoulou, Monika Hohlmeier, Jan Olbrycht, Karlo Ressler, Ralf Seekatz, Eleni Stavrou
Renew	Olivier Chastel, Vlad Gheorghe, Valérie Hayer, Martin Hojsík, Nils Torvalds
S&D	Pietro Bartolo, Estrella Durá Ferrandis, Pascal Durand, Eider Gardiazabal Rubial, Margarida Marques, Victor Negrescu, Nils Ušakovs
Verts/ALE	Rasmus Andresen, David Cormand, Daniel Freund, Alexandra Geese

3	_
ECR	Bogdan Rzońca, Grzegorz Tobiszowski
ID	Joachim Kuhs

3	0
Renew	Moritz Körner
S&D	Eero Heinäluoma
The Left	Dimitrios Papadimoulis

Légende des signes utilisés:

+ : pour
- : contre
0 : abstention